Département de Meurthe-et-Moselle

Communauté de communes Pays de Colombey et du Sud Toulois

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de ABONCOURT

4.2.1.Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.1

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Agence de Beançon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiativead25@orange.fr

20 m 60 m 100 m
0 m 40 m 80 m

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

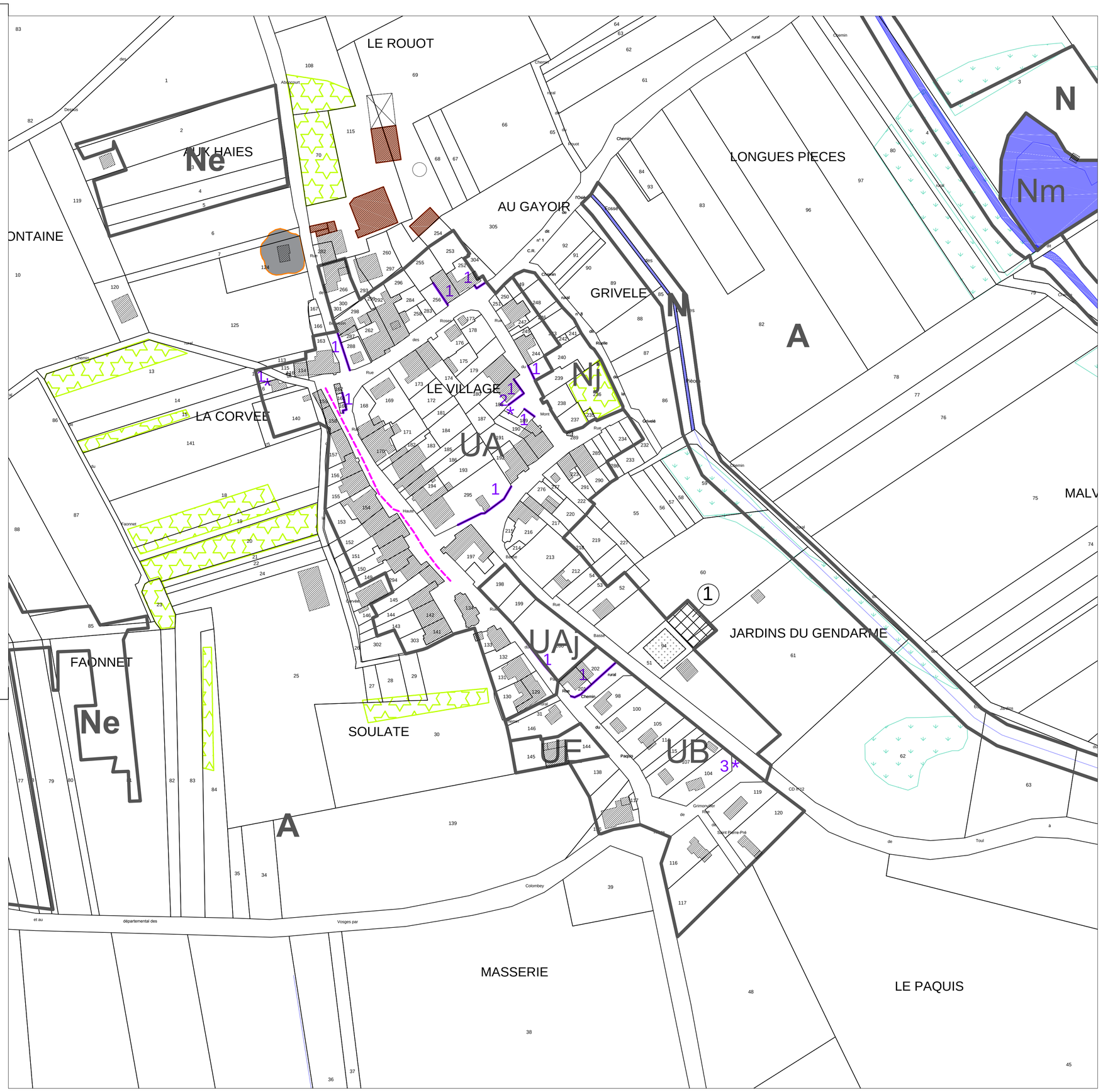

Légende :

Limite de zone et de secteurs

Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

Chemins inscrits au PDIPR

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

Emplacement réservé et numéro.

Emplacement réservé en m²			
Num_surf	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Agrendissement cimetière	Commune	871

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

Façade

Département de Meurthe-et-Moselle

Communauté de communes Pays de Colombey et du Sud Toulois

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de ABONCOURT

4.3.1.Document graphique

Ensemble de la commune au 1 / 5 000 ème

Plan n°4.3.1

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 (Fax : 03.84.75.31.69
initiative70@orange.fr

Agence de Besançon
Tél : 03.81.63.53.29 - initiative53@orange.fr

50 m 150 m 250 m
0 m 100 m 200 m

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

ABONCOURT

Voir centre de la commune au 1/2000

Légende :

Limite de zone et de secteurs

Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

Chemins inscrits au PDIPR

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

Emplacement réservé et numéro.

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

Façade

Département de Meurthe-et-Moselle

Communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de ALLAIN

4.2.2.Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.2

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 6, Passage Jean Dolan - 75000 VERSAILLES
Tél : 03.83.75.80.47 • Fax : 03.54.79.73.39
Mail : initiative@orange.fr
Agence de Remiremont
Tél : 03.83.23.53.29 - initiative2@orange.fr

0 50 m 100 m 200 m

"Origine cadastre IGN - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "
Plan cadastral actualisé en Juin 2018

Légende :

- Limite de zone et de secteurs
- Limite de communale

ZONES URBAINES :

- UA Centre ancien et zones mixtes.
- UB Zone d'extension récente.
- UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.
- UL Zone urbaine à vocation de loisir.
- UE Zone à vocation d'activité économique.
- UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.
- UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

- A Zone agricole
- 1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.
- 1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales
- 2AU Zone de réserve foncière.
- Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC
- Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.
- Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

- N Zone naturelle
- Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)
- Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)
- Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.
- NL Secteur de la zone N réservé aux loisirs.
- NLc Secteur de la zone N réservé aux loisirs équestres.
- Chemins inscrits au PDIPR
- Cour d'eau, plan d'eau
- Alignements de façades remarquables en ordre continu
- Espace boisé classé.
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.
- Zone inondable
- Bâtiments agricoles
- Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes
- Emplacement réservé et numéro.

Emplacement réservé en m²

Num_surf	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Création d'un aire de retournement	Commune	499
1A	Ancienne voie de chemin de fer transformée en cheminement doux et écologique	CCPCST	347128

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

- Vergers à fort intérêts, bosquets, haies
- Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

- Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)
- Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

- Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)
- Mur de pierre
- Arbre
- Façade
- Secteur soumis au règlement national de l'urbanisme

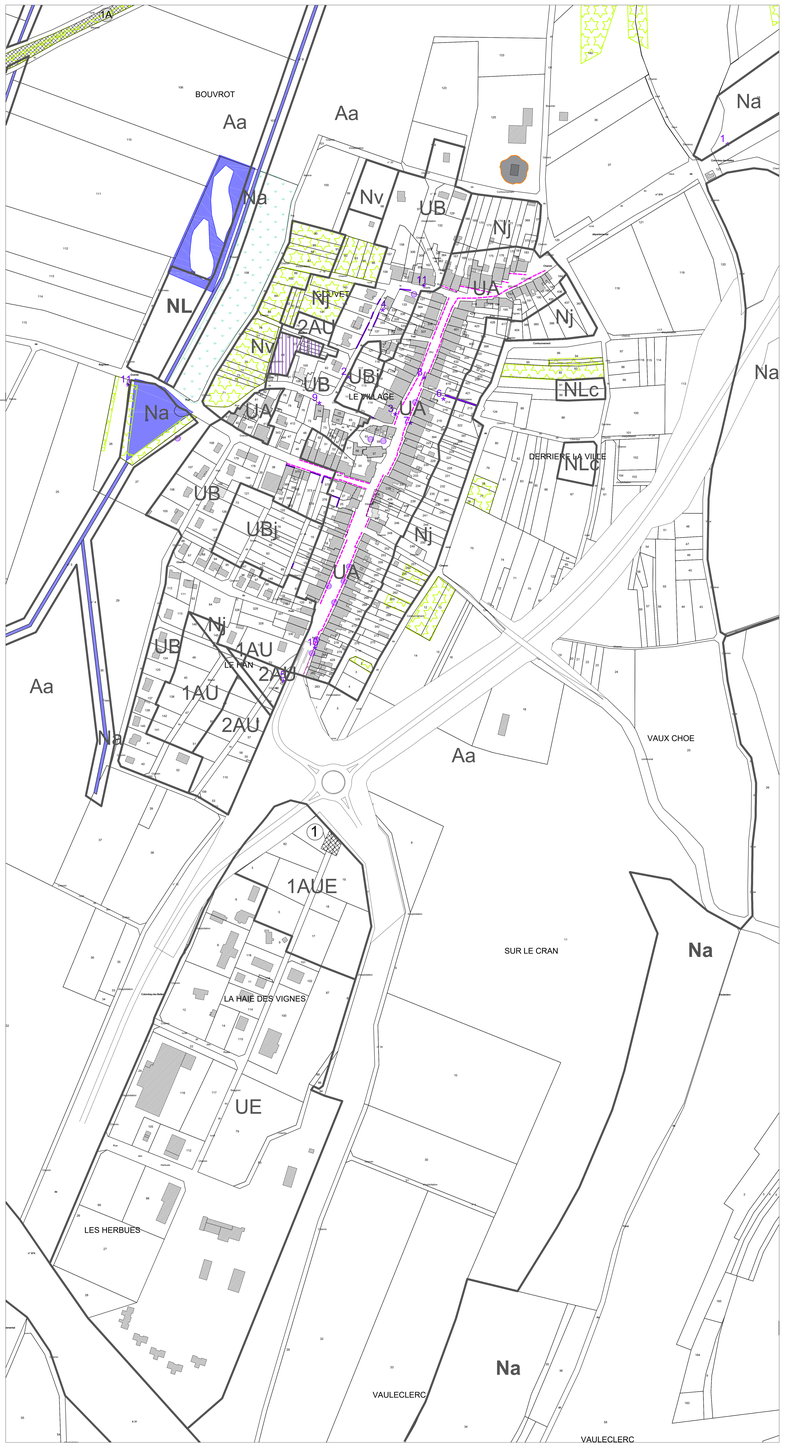

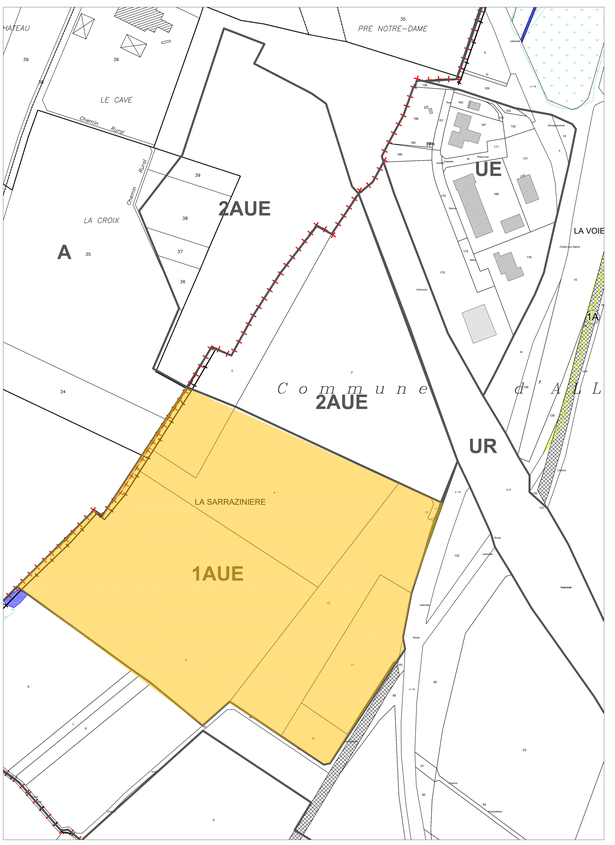

Voir centre de la commune au 1/2000

LA SARRAZINIERE

Voir centre de la commune au 1/2000

ALLAIN

Voir centre de la commune au 1/2000

COLOMBEY LES BELLES

Voir centre de la commune au 1/2000

Département de Meurthe-et-Moselle

Communauté de communes Pays de Colombey et du Sud Toulois

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de ALLAIN

4.3.2.Document graphique

Ensemble de la commune au 1 / 6 000 ème

Plan n°4.3.2

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Agence de Besançon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiativead25@orange.fr

60 m 180 m 300 m
0 m 120 m 240 m

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende :

Limite de zone et de secteurs

Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

Chemins inscrits au PDIPR

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

Emplacement réservé et numéro.

Emplacement réservé

Num_surf	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1A	Ancienne voie de chemin de fer transformée en cheminement doux et écologique	CCPCST	34,71 ha

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

Façade

Département de Meurthe-et-Moselle

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de ALLAMPS

4.2.3.Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.3

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2025

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 4, Passage Jules Geller - 54000 VERDUN
Tél. : 03.29.83.03.29 - Fax : 03.29.83.70.08
initiative@orange.fr
Agence de Bainville
Tel : 03.81.69.03.29 - initiativeest@orange.fr

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de tirage réservés - 2012 "
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

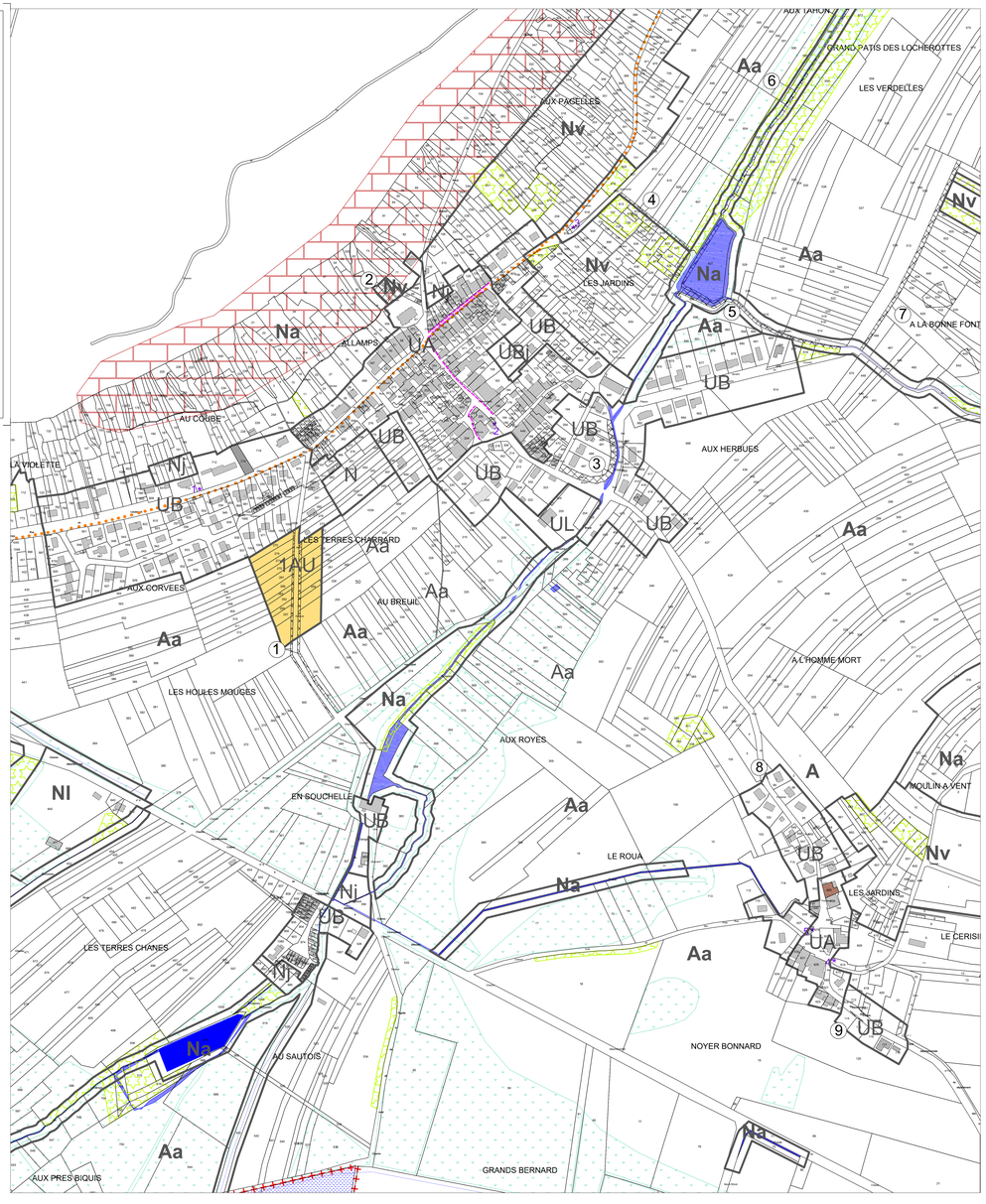

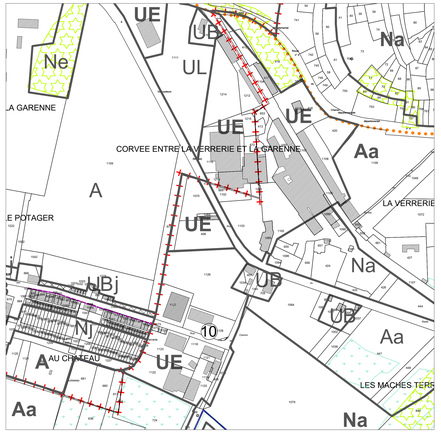

Légende :

Limite de zone et de secteurs

Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

Nl ZAE naturelle à vocation de loisir

Chemins inscrits au PDIPR

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

Emplacement réservé et numéro.

Emplacement réservé en m²

Num_surf	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Amélioration de l'avenue	Commune	1568
2	Extention du cimetière	Commune	798
3	Aménagement alentours de l'étange	Commune	1269
4	Création d'un chemin	Commune	557
5	Rétablissemnt du réseau hydrolique	Commune	1650
6	Création d'un chemin	Commune	1642
7	Création d'un chemin de 6m de large	Commune	1589
8	Amélioration de la rue	Commune	17
9	Amélioration de la RD 117	Commune	33
10	Aménagement de voirie	Commune	30

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L. 151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Eléments remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

Façade

Département de Meurthe-et-Moselle

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de BAGNEUX

4.2.4.Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.4

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Agence de Beançon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiativead25@orange.fr

20 m 60 m 100 m
0 m 40 m 80 m

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende :

Limite de zone et de secteurs

Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

OAP 1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

Chemins inscrits au PDIPR

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

Emplacement réservé et numéro.

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

Façade

Emplacement réservé

Numéro surface	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie m²
1	Extension de cimetière	Commune de Bagneux	315

Département de Meurthe-et-Moselle

Communauté de communes Pays de Colombey et du Sud Toulois

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de BAGNEUX

4.3.4.Document graphique

Ensemble de la commune au 1 / 5 000 ème

Plan n°4.3.4

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiative93@orange.fr

Agence de Besançon
Tel : 03.81.83.53.29 - initiative25@orange.fr

50 m 150 m 250 m
0 m 100 m 200 m

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende :

- Limite de zone et de secteurs
- Limite de communale

ZONES URBAINES :

- UA Centre ancien et zones mixtes.
- UB Zone d'extension récente.
- UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.
- UL Zone urbaine à vocation de loisir.
- UE Zone à vocation d'activité économique.
- UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.
- UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

- A Zone agricole
- 1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.
- 1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales
- 2AU Zone de réserve foncière.
- Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC
- Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.
- Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

- N Zone naturelle
- Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)
- Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)
- Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

- Chemins inscrits au PDIPR
- Cour d'eau, plan d'eau
- Alignements de façades remarquables en ordre continu
- Espace boisé classé.
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.
- Zone inondable
- Bâtiments agricoles
- Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes
- Emplacement réservé et numéro.

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

- Vergers à fort intérêts, bosquets, haies
- Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

- Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)
- Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

- Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)
- Mur de pierre
- Arbre
- Façade

Voir centre de la commune au 1/2000

Voir centre de la commune au 1/2000

BAGNEUX

LA SARRAZINIERE

A COTE

Département de Meurthe-et-Moselle

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de BARISEY AU PLAIN

4.2.5.Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.5

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Agence de Beançon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiativead25@orange.fr

20 m 60 m 100 m
0 m 40 m 80 m

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "

Plan cadastral actualisé en Juin 2016

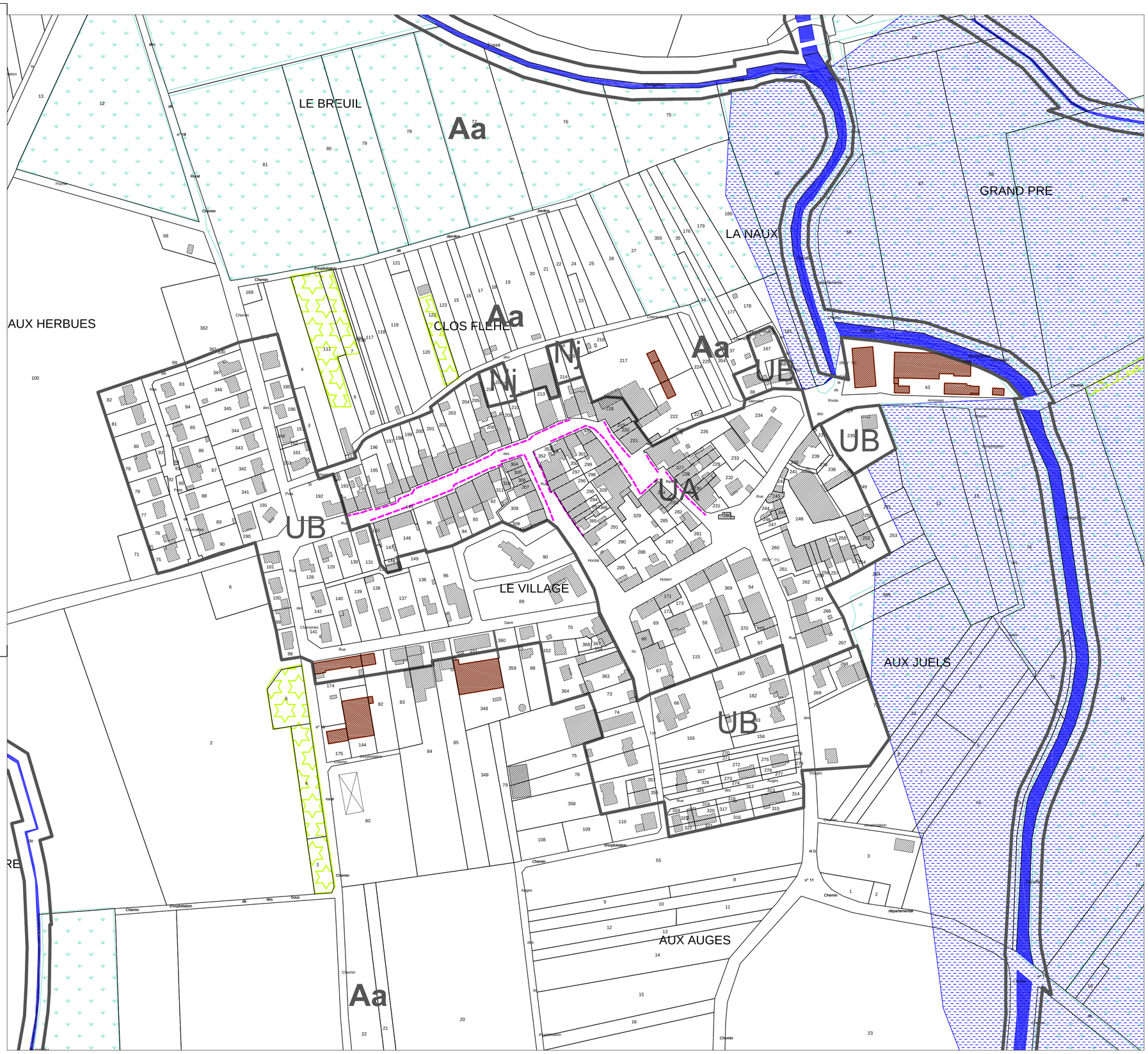

Légende :

Limite de zone et de secteurs

Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

Chemins inscrits au PDIPR

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

Emplacement réservé et numéro.

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

Façade

Département de Meurthe-et-Moselle

Communauté de communes Pays de Colombey et du Sud Toulois

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de BARISEY AU PLAIN

4.3.5.Document graphique

Ensemble de la commune au 1 / 5 000 ème

Plan n°4.3.5

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativeva@orange.fr

Agence de Beançon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiativeaz25@orange.fr

0 m 50 m 100 m 150 m 200 m 250 m

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "

Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende :

Limite de zone et de secteurs

Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

Chemins inscrits au PDIPR

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

Emplacement réservé et numéro.

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

Façade

BARISEY LA COTE

Voir centre de la commune au 1/2000

BARISEY AU PLAIN

Voir centre de la commune au 1/2000

Commune de BARISEY-AU-PLAIN

SECTION ZS

SECTION ZK

Département de Meurthe-et-Moselle

Communauté de communes Pays de Colombey et du Sud Toulois

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de BARISEY LA COTE

4.2.6.Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.6

Approuvé par délibération
du Conseil Communautaire
le 26 juin 2025

INITIATIVE Aménagement et Développement

initiative

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Agence de Beançon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiativead25@orange.fr

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "

Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende :

Limite de zone et de secteurs

Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

OAP 1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

Chemins inscrits au PDIPR

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

1 Emplacement réservé : Numéro 1 - Aménagement lié à la gare (2,97 ha)

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

Façade

Département de Meurthe-et-Moselle

Communauté de communes Pays de Colombey et du Sud Toulois

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de BARISEY LA COTE

4.3.6.Document graphique

Ensemble de la commune au 1 / 5 000 ème

Plan n°4.3.6

Approuvé par délibération
du Conseil Communautaire
le 26 juin 2025

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Agence de Besançon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiativead25@orange.fr

0 m 50 m 100 m 150 m 200 m 250 m

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "

Plan cadastral actualisé en Juin 2016

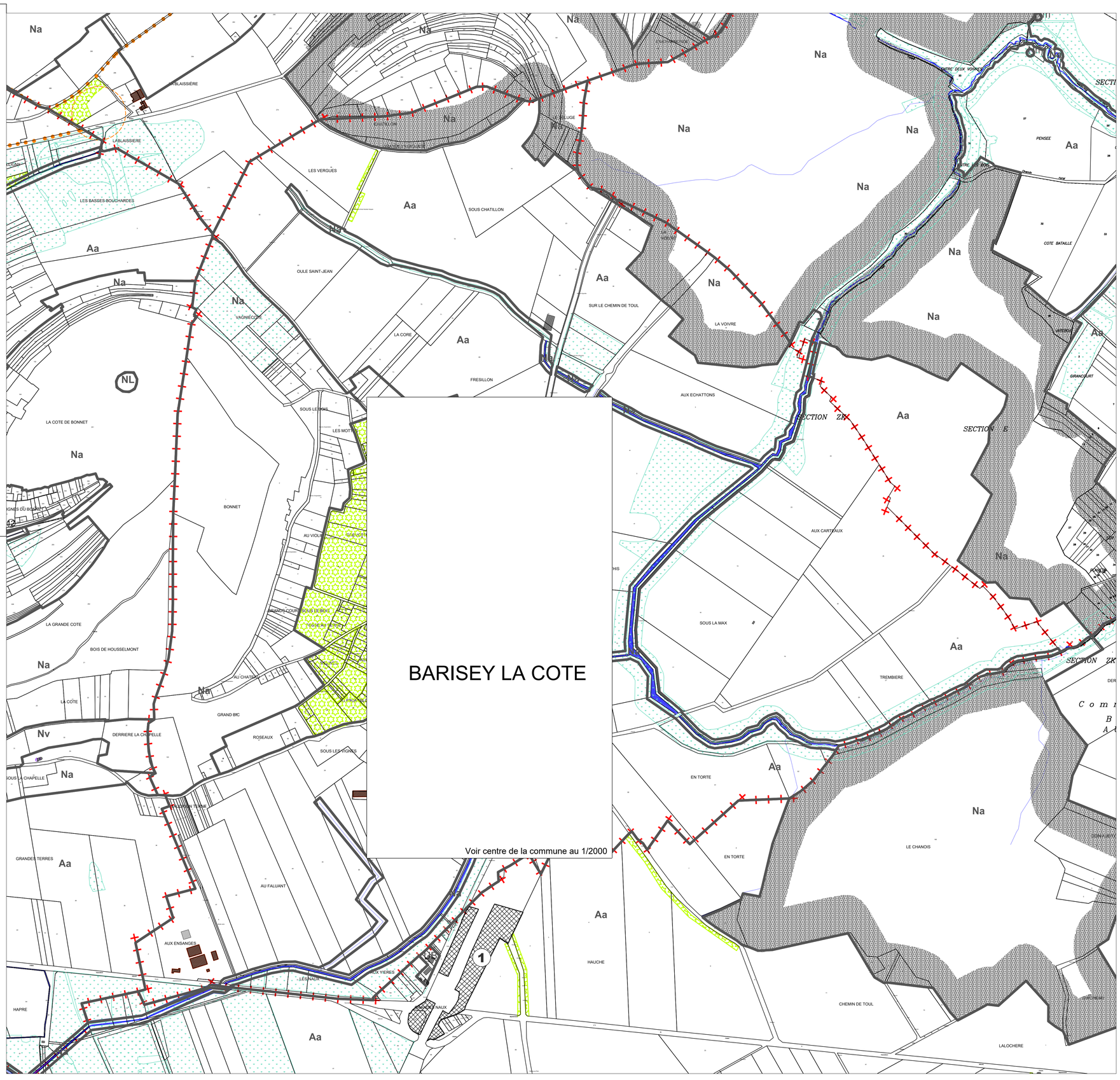

Légende :

Limite de zone et de secteurs

Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

Chemins inscrits au PDIPR

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

Emplacement réservé : Numéro 1 - Aménagement lié à la gare (2,97 ha)

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

Façade

Département de Meurthe-et-Moselle

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de BATTIGNY

4.2.7.Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.7

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Agence de Besançon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiativead25@orange.fr

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "

Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende :

Limite de zone et de secteurs

Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

Chemins inscrits au PDIPR

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

1 Emplacement réservé et numéro.

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

* Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

\# Façade

Emplacement réservé			
Num_surf	**Nature de l'opération**	**Bénéficiaire**	**Superficie**
1A	Ancienne voie de chemin de fer transformée en cheminement doux et écologique	CCPCST	34,71 ha

Département de Meurthe-et-Moselle

Communauté de communes Pays de Colombey et du Sud Toulois

COMMUNAUTE DE COMMUNES
COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de BATTIGNY

4.3.7.Document graphique

Ensemble de la commune au 1 / 5 000 ème

Plan n°4.3.7

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Agence de Bearpon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiativead2d@orange.fr

50 m 150 m 250 m
0 m 100 m 200 m

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "

Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende :

Limite de zone et de secteurs

++++ Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

Chemins inscrits au PDIPR

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

Emplacement réservé et numéro.

Emplacement réservé

Num_surf	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1A	Ancienne voie de chemin de fer transformée en cheminement doux et écologique	CCPCST	34,71 ha

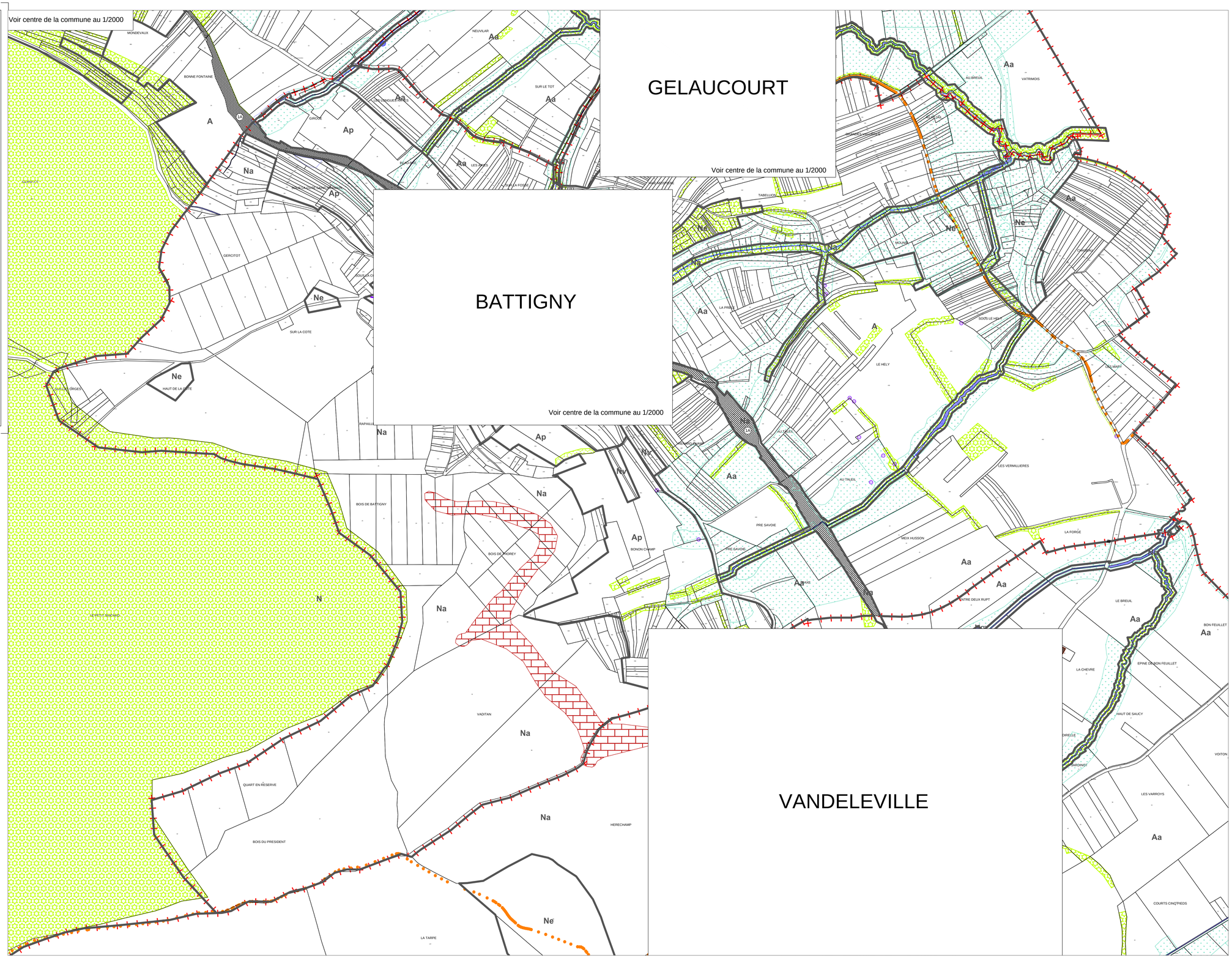

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

* Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

\# Façade

Département de Meurthe-et-Moselle

Communauté de communes Pays de Colombey et du Sud Toulois

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de BEUVEZIN

4.2.8.Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.8

Approuvé par délibération
du Conseil Communautaire
le 26 juin 2025

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Agence de Beancon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiativead25@orange.fr

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende :

- Limite de zone et de secteurs
- Limite de communale

ZONES URBAINES :

- UA Centre ancien et zones mixtes.
- UB Zone d'extension récente.
- UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.
- UL Zone urbaine à vocation de loisir.
- UE Zone à vocation d'activité économique.
- UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.
- UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

- A Zone agricole
- 1AU (DAP) Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.
- 1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales
- 2AU Zone de réserve foncière.
- Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC
- Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.
- Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

- N Zone naturelle
- Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)
- Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)
- Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.
- Chemins inscrits au PDIPR
- Cour d'eau, plan d'eau
- Alignements de façades remarquables en ordre continu
- Espace boisé classé.
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.
- Zone inondable
- Bâtiments agricoles
- Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes
- Emplacement réservé et numéro.

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

- Vergers à fort intérêts, bosquets, haies
- Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

- Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)
- Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

- Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)
- Mur de pierre
- Arbre
- # Façade

Emplacement réservé en m²			
Numero	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Création d'un sentier piéton	Commune	285
2	Elargissement du chemin rural	Commune	214
3	Aménagement urbain	Commune	1474
4	Emplacement pour l'accueil du futur site de traitement des eaux	Commune	1470
5	Aménagement voirie	Commune	594
6	Réserve à incendie	Commune	328
7	Création d'un sentier piéton	Commune	110
8	Renforcement du mur de soutainement	Commune	63

Département de Meurthe-et-Moselle

Communauté de communes Pays de Colombey et du Sud Toulois

COMMUNAUTE DE COMMUNES
COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de BEUVEZIN

4.3.8.Document graphique

Ensemble de la commune au 1 / 5 000 ème

Plan n°4.3.8

Approuvé par délibération
du Conseil Communautaire
le 26 juin 2025

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 4, Passage Jules Didier - 75020 VESOUL
Tel : 03.84.75.91.00 - Fax : 03.84.75.91.08
initiative@orange.fr
Agence de Besançon
Tel : 03.81.83.25.24 - initiativedt25@orange.fr

50 m 0 m 150 m 100 m 250 m 200 m

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

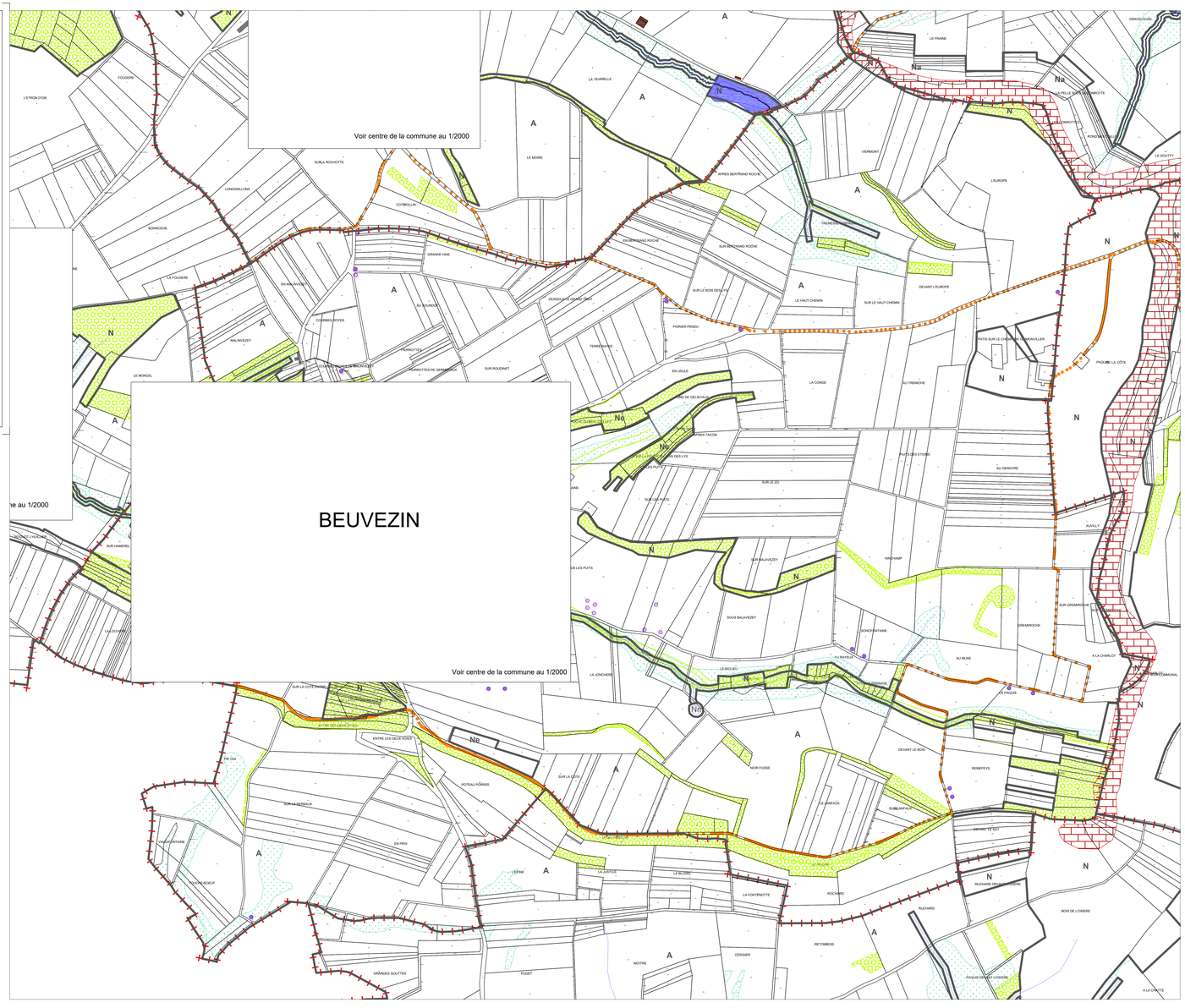

Légende :

Limite de zone et de secteurs

Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

Chemins inscrits au PDIPR

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

Emplacement réservé et numéro.

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

Façade

Département de Meurthe-et-Moselle

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de BLENOD-LES-TOUL

4.2.9.Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.9

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 4, Passage Jules Oeller - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiative@orange.fr

Agence de Beangon
Tél : 03.81.63.53.29 - initiative63@orange.fr

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

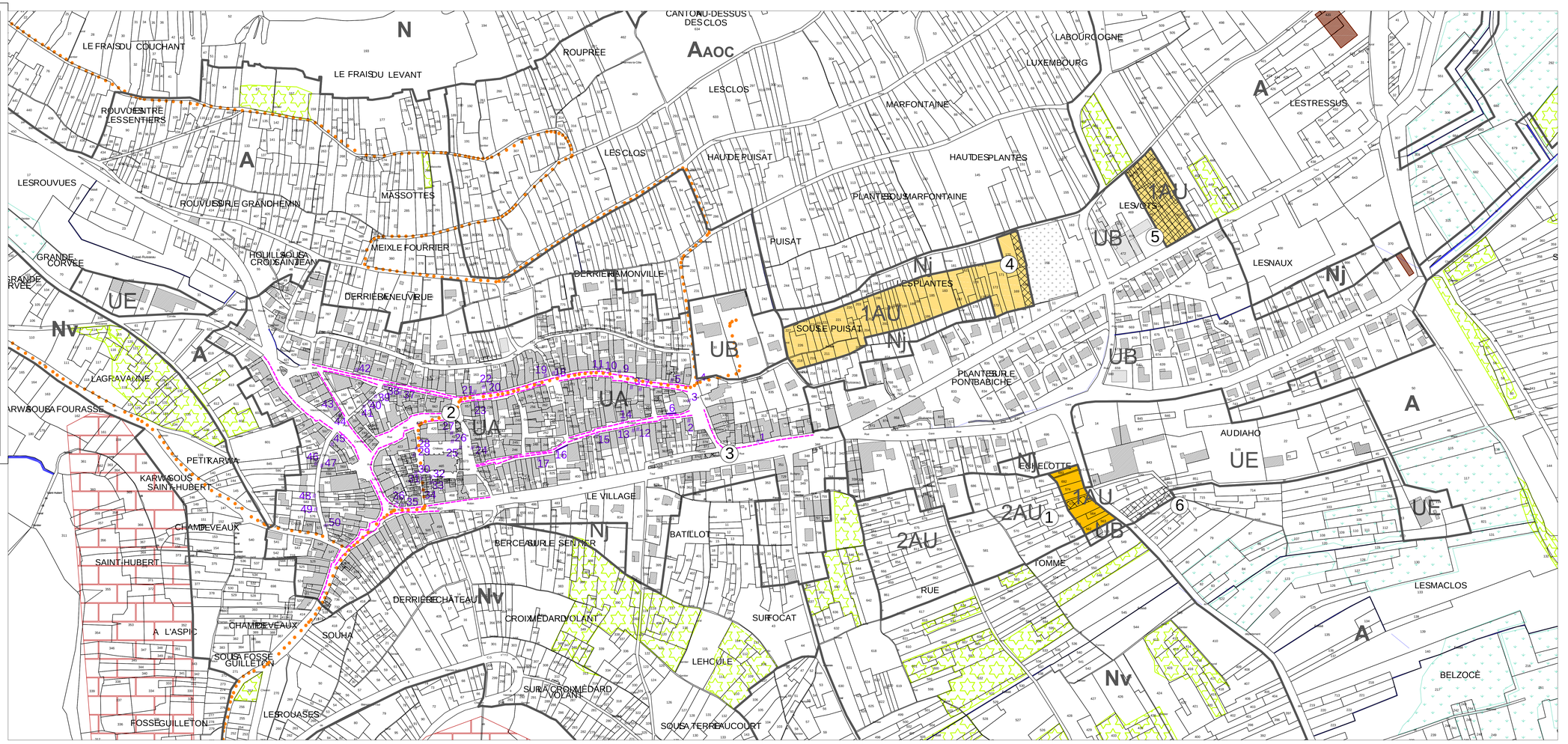

Légende :

- Limite de zone et de secteurs
- Limite de communale

ZONES URBAINES :

- UA Centre ancien et zones mixtes.
- UB Zone d'extension récente.
- UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.
- UL Zone urbaine à vocation de loisir.
- UE Zone à vocation d'activité économique.
- UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.
- UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

- A Zone agricole
- 1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.
- 1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales
- 2AU Zone de réserve foncière.
- Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC
- Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.
- Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

- N Zone naturelle
- Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)
- Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)
- Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

- Chemins inscrits au PDIPR
- Cour d'eau, plan d'eau
- Alignements de façades remarquables en ordre continu
- Espace boisé classé.
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.
- Zone inondable
- Bâtiments agricoles
- Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes
- Emplacement réservé et numéro.

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

- Vergers à fort intérêts, bosquets, haies
- Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

- Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)
- Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

- Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)
- Mur de pierre
- Arbre
- Façade

Emplacement réservé en m²			
Numero	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Création d'un accès à la zone AU	Commune	313
2	Création d'une place de village	Commune	85
3	Aménagement sécuritaire	Commune	95
4	Aménagement de voirie	Commune	1043
5	Extension école	Commune	4940
6	Aménagement de voirie	Commune	1152

Département de Meurthe-et-Moselle

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de BLENOD-LES-TOUL

4.3.9.Document graphique

Ensemble de la commune au 1 / 7 000 ème

Plan n°4.3.9

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire :18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement
Allmeyer - 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiative44@orange.fr
Agence de Besançon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiative025@orange.fr

70 m 210 m 350 m
0 m 140 m 280 m

*Origine cadastre (C) : DGFiP - Droits de l'Etat réservés - 2012 *
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

MONT LE VIGNOBLE

Voir centre de la commune au 1/2000

BLENOD LES TOUL

Voir centre de la commune au 1/2000

BULLIGNY

Voir centre de la commune au 1/2000

Légende :

- Limite de zone et de secteurs
- Limite de communale

ZONES URBAINES :

- UA Centre ancien et zones mixtes.
- UB Zone d'extension récente.
- UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.
- UL Zone urbaine à vocation de loisir.
- UE Zone à vocation d'activité économique.
- UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.
- UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

- A Zone agricole
- 1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.
- 1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales
- 2AU Zone de réserve foncière.
- Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC
- Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.
- Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

- N Zone naturelle
- Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)
- Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)
- Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.
- Chemins inscrits au PDIPR
- Cour d'eau, plan d'eau
- Alignements de façades remarquables en ordre continu
- Espace boisé classé.
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.
- Zone inondable
- Bâtiments agricoles
- Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes
- Emplacement réservé et numéro.

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

- Vergers à fort intérêts, bosquets, haies
- Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

- Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)
- Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

- Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)
- Mur de pierre
- Arbre
- Façade

Département de Meurthe-et-Moselle

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de BULLIGNY

4.2.10.Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.10

Approuvé par délibération du conseil communautaire du 26 juin 2025

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tel : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativeaid@orange.fr
Agence de Besançon
Tel : 03.81.83.53.29 - initiativea025@orange.fr

0 m 20 m 40 m 60 m 100 m

*Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 *
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende :

- Limite de zone et de secteurs
- Limite de communale

ZONES URBAINES :

- UA Centre ancien et zones mixtes.
- UB Zone d'extension récente.
- UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.
- UL Zone urbaine à vocation de loisir.
- UE Zone à vocation d'activité économique.
- UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.
- UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

- A Zone agricole
- 1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.
- 1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales
- 2AU Zone de réserve foncière.
- Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC
- Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.
- Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

- N Zone naturelle
- Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)
- Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)
- Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.
- Chemins inscrits au PDIPR
- Cour d'eau, plan d'eau
- Alignements de façades remarquables en ordre continu
- Espace boisé classé.
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.
- Zone inondable
- Bâtiments agricoles
- Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes
- Emplacement réservé et numéro.

Emplacement réservé en m²			
Num_surf	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Elargissement des voies et de l'emprise publique	Commune	1236
2	Elargissement des voies et de l'emprise publique	Commune	4999
3	Réalisation d'équipements publics	Commune	4980
4	Aménagement d'un chemin piétonnier	Commune	153
5	Elargissement des voies et de l'emprise publique	Commune	155
6	Elargissement des voies et de l'emprise publique	Commune	66
7	Création d'un accès	Commune	174

Exception à la règle des menuiseries en zone UA

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

- Vergers à fort intérêts, bosquets, haies
- Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

- Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)
- Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

- * Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)
- Mur de pierre
- Arbre
- # Façade

Département de Meurthe-et-Moselle

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de COLOMBEY LES BELLES

4.2.11.Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.11

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 26 juin 2025

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tel : 03.84.75.85.27 - Fax : 03.84.75.51.66
initiativeadt@orange.fr
Agence de Bavilliers
Tel : 03.81.83.53.29 - initiativeadt25@orange.fr

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende :

- Limite de zone et de secteurs
- Limite de communale

ZONES URBAINES :

- UA Centre ancien et zones mixtes.
- UB Zone d'extension récente.
- UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.
- UL Zone urbaine à vocation de loisir.
- UE Zone à vocation d'activité économique.
- UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.
- UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

- A Zone agricole
- 1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.
- 1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales
- 2AU Zone de réserve foncière.
- Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC
- Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.
- Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

- N Zone naturelle
- Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)
- Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)
- Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.
- Chemins inscrits au PDIPR
- Cour d'eau, plan d'eau
- Alignements de façades remarquables en ordre continu
- Espace boisé classé.
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.
- Zone inondable
- Bâtiments agricoles
- Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes
- Recul minimum imposé
- Emplacement réservé et numéro.

Emplacement réservé en m²			
Numero	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Aménagement carrefour	Commune	218
2	MA/9A	Commune	3495
3	Développement d équipements d intérêt collectif	CCPCST	1.43 ha
4	Création d un parking	CCPCST	674 m2
1A	Ancienne voie de chemin de fer transformée en cheminement doux et écologique	CCPCST	34,71 ha

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

- Vergers à fort intérêts, bosquets, haies
- Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

- Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)
- Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

- Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)
- Mur de pierre
- Arbre
- Façade

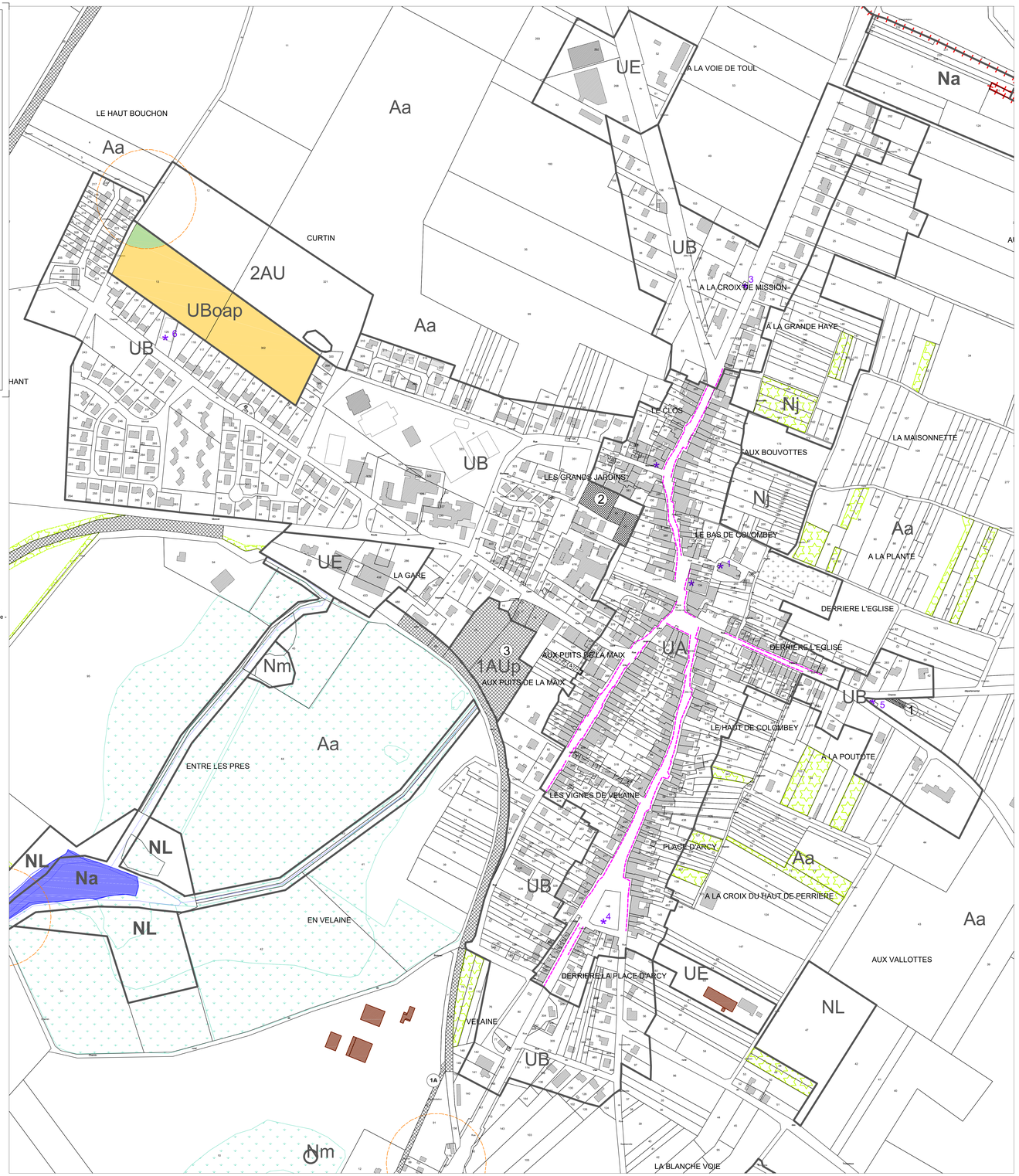

Département de Meurthe-et-Moselle

Communauté de communes Pays de Colombey et du Sud Toulois

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de COLOMBEY LES BELLES

4.3.11.Document graphique

Ensemble de la commune au 1 / 6 000 ème

Plan n°4.3.11

Approuvé en Conseil
Communautaire le 26 juin 2025

INITIATIVE Aménagement et Développement

initiative

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Agence de Beançon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiativead25@orange.fr

0 m 60 m 120 m 180 m 260 m 320 m

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende :

- Limite de zone et de secteurs
- Limite de communale

ZONES URBAINES :

- UA Centre ancien et zones mixtes.
- UB Zone d'extension récente.
- UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.
- UL Zone urbaine à vocation de loisir.
- UE Zone à vocation d'activité économique.
- UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.
- UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

- A Zone agricole
- 1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.
- 1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales
- 2AU Zone de réserve foncière.
- Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC
- Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.
- Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

- N Zone naturelle
- Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)
- Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)
- Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

- Chemins inscrits au PDIPR
- Cour d'eau, plan d'eau
- Alignements de façades remarquables en ordre continu
- Espace boisé classé.
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.
- Zone inondable
- Bâtiments agricoles
- Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes
- 1A Emplacement réservé et numéro.

Emplacement réservé

Num_surf	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1A	Ancienne voie de chemin de fer transformée en cheminement doux et écologique	CCPCST	34,71 ha

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

- Vergers à fort intérêts, bosquets, haies
- Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

- Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)
- Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

- Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)
- Mur de pierre
- Arbre
- Façade

Voir centre de la commune au 1/2000

Voir centre de la commune au 1/2000

Voir centre de la commune au 1/2000

COLOMBEY LES BELLES

Département de Meurthe-et-Moselle

Communauté de communes Pays de Colombey et du Sud Toulois

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de COURCELLES

4.2.12.Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.12

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement

initiative

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Agence de Beançon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiativead25@orange.fr

20 m 60 m 100 m
0 m 40 m 80 m

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "

Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende :

Limite de zone et de secteurs

Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

Nl Secteur de la zone N à vocation de loisirs.

Chemins inscrits au PDIPR

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

Emplacement réservé et numéro.

Emplacement réservé en m²			
Num_surf	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Extension cimetière	Commune	229

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

Façade

Département de Meurthe-et-Moselle

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de COURCELLES

4.3.12.Document graphique

Ensemble de la commune au 1 / 5 000 ème

Plan n°4.3.12

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr
Agence de Bearcon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiativead25@orange.fr

0 m 50 m 100 m 150 m 200 m 250 m

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

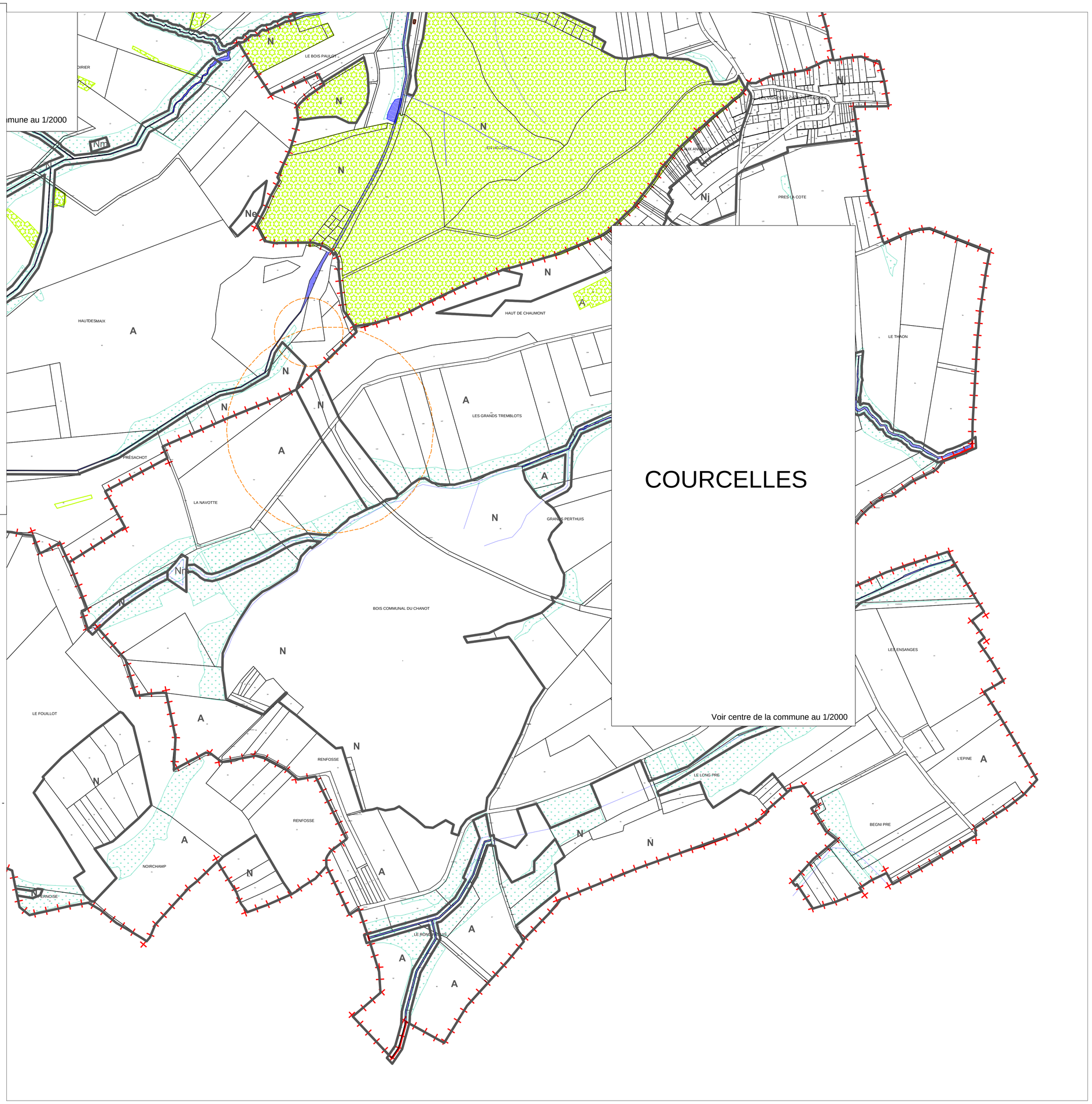

Légende :

Limite de zone et de secteurs

Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

Chemins inscrits au PDIPR

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

Emplacement réservé et numéro.

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

Façade

Département de Meurthe-et-Moselle

Communauté de communes Pays de Colombey et du Sud Toulois

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de CREPEY

4.2.13.Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.13

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Agence de Beançon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiativead25@orange.fr

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "

Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende :

Limite de zone et de secteurs

Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

OAP 1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs

Chemins inscrits au PDIPR

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

Emplacement réservé et numéro.

Bâtiment pouvant changer de destination

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

Façade

Emplacement réservé

Numéro surface	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie m²
1	Extension de cimetière	Commune de Crepey	470

Département de Meurthe-et-Moselle

Communauté de communes Pays de Colombey et du Sud Toulois

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de CREPEY

4.3.13.1.Document graphique

Nord de la commune au 1 / 5 000 ème

Plan n°4.3.13.1

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tel : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiative@orange.fr

Agence de Beaupon
Tel : 03.81.63.53.29 - initiative63@orange.fr

0 m 50 m 100 m 150 m 200 m 250 m

*Origine cadastre (C) - DGFiP - Droits de l'Etat réservés - 2012 *

Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende :

- Limite de zone et de secteurs
- Limite de communale

ZONES URBAINES :

- UA Centre ancien et zones mixtes.
- UB Zone d'extension récente.
- UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.
- UL Zone urbaine à vocation de loisir.
- UE Zone à vocation d'activité économique.
- UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.
- UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

- A Zone agricole
- 1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.
- 1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales
- 2AU Zone de réserve foncière.
- Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC
- Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.
- Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

- N Zone naturelle
- Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)
- Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)
- Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

- Chemins inscrits au PDIPR
- Cour d'eau, plan d'eau
- Alignements de façades remarquables en ordre continu
- Espace boisé classé.
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.
- Zone inondable
- Bâtiments agricoles
- Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes
- Emplacement réservé et numéro.

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

- Vergers à fort intérêts, bosquets, haies
- Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

- Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)
- Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

- Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)
- Mur de pierre
- Arbre
- Façade

GERMINY

Voir centre de la commune au 1/2000

Département de Meurthe-et-Moselle

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de CREPEY

4.3.13.2.Document graphique

Sud de la commune au 1 / 5 000 ème

Plan n°4.3.13.2

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire :18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 6, Passage Jules Didier - 75020 VESOUL
Tél : 03.84.76.86.47 / Fax : 03.84.75.21.66
Agence de Belfort
Tel : 03.81.83.05.28 - initiative@cegenys.fr

0 m 500 m 1000 m 2000 m

"Origine cadastre CC - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "
Plan cadastral actualisé en Juin 2018

CREPEY

Voir centre de la commune au 1/2000

SELAINCOURT

Légende :

- Limite de zone et de secteurs
- Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

- Chemins inscrits au PDIPR
- Cour d'eau, plan d'eau
- Alignements de façades remarquables en ordre continu
- Espace boisé classé.
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.
- Zone inondable
- Bâtiments agricoles
- Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes
- Emplacement réservé et numéro.

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

- Vergers à fort intérêts, bosquets, haies
- Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

- Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)
- Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

- Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)
- Mur de pierre
- Arbre
- Façade

Département de Meurthe-et-Moselle

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de CREZILLES

4.2.14.Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.14

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Agence de Beançon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiativead25@orange.fr

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "

Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende :

Limite de zone et de secteurs

Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

OAP 1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs

Chemins inscrits au PDIPR

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

Emplacement réservé et numéro.

Emplacement réservé en m²			
Numero	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Extention de la zone de loisir	Commune	2104
2	Cheminement piéton	Commune	233

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

Façade

Département de Meurthe-et-Moselle

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de CREZILLES

4.3.14.Document graphique

Ensemble de la commune au 1 / 5 000 ème

Plan n°4.3.14

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 4, Passage Jules Ferry - 70000 VESOUL
Tel : 03.84.76.96.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiative3@orange.fr

Agence de Besançon
Tel : 03.81.83.53.29 - initiative53@orange.fr

0 m 50 m 100 m 150 m 200 m 250 m

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende :

Limite de zone et de secteurs

Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

Chemins inscrits au PDIPR

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

Emplacement réservé et numéro.

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

CREZILLES

Voir centre de la commune au 1/2000

Voir centre de la commune au 1/2000

Voir centre de la commune au 1/2000

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

Façade

Département de Meurthe-et-Moselle

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de DOLCOURT

Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.15

Modifié par délibération du Conseil Communautaire : 30/03/2023

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr
Agence de Beançon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiativead25@orange.fr

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende :

Limite de zone et de secteurs

Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs

Chemins inscrits au PDIPR

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

1 Emplacement réservé et numéro.

Emplacement réservé en m²

Num_surf	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Projet d'un future équipement	Commune	832
2	Extension de cimetière	Commune	239

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

Façade

Département de Meurthe-et-Moselle

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de FAVIERES

4.3.16.Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.16

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2025

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : A. Passage Jules Didier - 75000 VESOUL
Tel : 03.81.63.33.20 - Fax : 03.81.75.01.65
initiative@orange.fr
Agence de Besançon
Tel : 03.81.63.33.20 - cmaisnadel2@orange.fr

0 m 40 m 80 m 20 m 60 m 100 m

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende :

Limite de zone et de secteurs

Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs

Chemins inscrits au PDIPR

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

Emplacement réservé et numéro.

Emplacement réservé en m²

Num_surf	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Aménagement et protection du lavoir	Commune	46
2	Extension cimetière	Commune	1879
3	Création d'un accès à la zone Nj	Commune	518
4	Création d'un accès à la zone AU	Commune	322
5	Aménagement et élargissement	Commune	142
6	Développement de la zone de loisirs et création de places de stationnement	Commune	8295
7	Acquisition de la dernière emprise privée sur le chemin	Commune	14
1A	Ancienne voie de chemin de fer transformée en cheminement doux et écologique	CCPCST	347128

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L 151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R 151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L 151-19 :

Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

Façade

Département de Meurthe-et-Moselle

Communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de FAVIERES

4.3.16.1.Document graphique

Nord de la commune au 1 / 5 000 ème

Plan n°4.3.16.1

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2025

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : Le Passage Zone Delta - 76650 VILLEAU
Tél : 02.35.94.42.42 - Fax : 02.35.94.74.31 ou 32
initiative@orange.fr

Agence de Nancuve
Tél : 03.81.83.53.26 - initiative2@orange.fr

0 m 50 m 100 m 200 m 500 m

"Origine cadastre (C) - DGFiP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

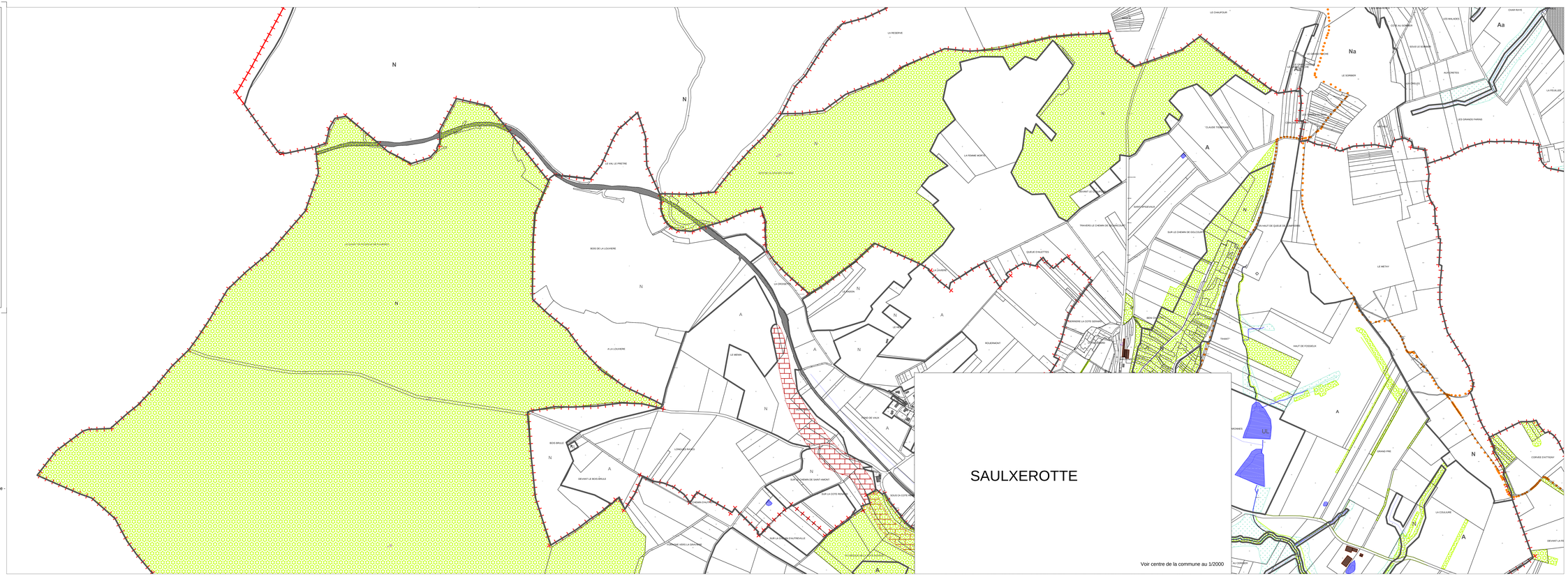

Légende :

- Limite de zone et de secteurs
- Limite de communale

ZONES URBAINES :

- UA Centre ancien et zones mixtes.
- UB Zone d'extension récente.
- UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.
- UL Zone urbaine à vocation de loisir.
- UE Zone à vocation d'activité économique.
- UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.
- UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

- A Zone agricole
- 1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.
- 1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales
- 2AU Zone de réserve foncière.
- Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC
- Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.
- Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

- N Zone naturelle
- Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)
- Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)
- Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

- Chemins inscrits au PDIPR
- Cour d'eau, plan d'eau
- Alignements de façades remarquables en ordre continu
- Espace boisé classé.
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.
- Zone inondable
- Bâtiments agricoles
- Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes
- Emplacement réservé et numéro.

Emplacement réservé			
Num_surf	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1A	Ancienne voie de chemin de fer transformée en cheminement doux et écologique	CCPCST	34,71 ha

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L. 151-23 :

- Vergers à fort intérêts, bosquets, haies
- Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R 151-31 :

- Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)
- Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L. 151-19 :

- Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)
- Mur de pierre
- Arbre
- Façade

Département de Meurthe-et-Moselle

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de FAVIERES

4.3.16.2.Document graphique

Sud de la commune au 1 / 5 000 ème

Plan n°4.3.16.2

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2025

INITIATIVE Aménagement et Développement
Mirmet - 2, Passage John Dean - 55000 VERDUN
Tél. 03.29.79.20.47 / Fax. 03.29.79.21.69
initiative@wanadoo.fr
Agence de Metz
Tél : 03.87.62.52.00 - initiative@wanadoo.fr

0 m 50 m 100 m 150 m 200 m

"Orgnes situées (C) - IGEFI - Droits de l'Etat réservés - 2013."
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende :

- Limite de zone et de secteurs
- Limite de communale

ZONES URBAINES :

- UA Centre ancien et zones mixtes.
- UB Zone d'extension récente.
- UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.
- UL Zone urbaine à vocation de loisir.
- UE Zone à vocation d'activité économique.
- UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.
- UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

- A Zone agricole
- 1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.
- 1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales
- 2AU Zone de réserve foncière.
- Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC
- Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.
- Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

- N Zone naturelle
- Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)
- Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets, Nv : vergers, Nm : marais)
- Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

- Chemins inscrits au PDIPR
- Cour d'eau, plan d'eau
- Alignements de façades remarquables en ordre continu
- Espace boisé classé.
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.
- Zone inondable
- Bâtiments agricoles
- Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes
- Emplacement réservé et numéro.

Emplacement réservé			
Num_surf	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1A	Ancienne voie de chemin de fer transformée en cheminement doux et écologique	CCPCST	34,71 ha

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L 151-23 :

- Vergers à fort intérêts, bosquets, haies
- Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R 151-31 :

- Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)
- Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L 151-19 :

- Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)
- Mur de pierre
- Arbre
- Façade

FAVIERES

Voir centre de la commune au 1/2000

Voir centre de la commune au 1/2000

BATTIGNY

Voir centre de la commune au 1/2000

Département de Meurthe-et-Moselle

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de FECOCOURT

4.2.17.Document graphique

Ensemble de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.17

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativeadd@orange.fr
Agence de Beancon
Tel : 03.81.83.53.29 - initiativeadd2@orange.fr

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

*Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 *
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende :

- Limite de zone et de secteurs
- Limite de communale

ZONES URBAINES :

- UA Centre ancien et zones mixtes.
- UB Zone d'extension récente.
- UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.
- UL Zone urbaine à vocation de loisir.
- UE Zone à vocation d'activité économique.
- UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.
- UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

- A Zone agricole
- 1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.
- 1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales
- 2AU Zone de réserve foncière.
- Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC
- Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.
- Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

- N Zone naturelle
- Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)
- Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)
- Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.
- NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs

- Chemins inscrits au PDIPR
- Cour d'eau, plan d'eau
- Alignements de façades remarquables en ordre continu
- Espace boisé classé.
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.
- Zone inondable
- Bâtiments agricoles
- Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes
- Emplacement réservé et numéro.

Emplacement réservé en m²			
Num_surf	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Extension du cimetière et aménagement urbain	Commune	1088

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

- Vergers à fort intérêts, bosquets, haies
- Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

- Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)
- Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

- Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)
- Mur de pierre
- Arbre
- Façade

Département de Meurthe-et-Moselle

Communauté de communes Pays de Colombey et du Sud Toulois

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de FECOCOURT

4.3.17.Document graphique

Ensemble de la commune au 1 / 5 000 ème

Plan n°4.3.17

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Delay - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.76.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiatives@orange.fr

Agence de Besançon
Tel : 03.81.83.53.29 - initiativesZ5@orange.fr

50 m 150 m 250 m
0 m 100 m 200 m

*Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 *
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende :

Limite de zone et de secteurs

Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

Chemins inscrits au PDIPR

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

Emplacement réservé et numéro.

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir…)

Mur de pierre

Arbre

Façade

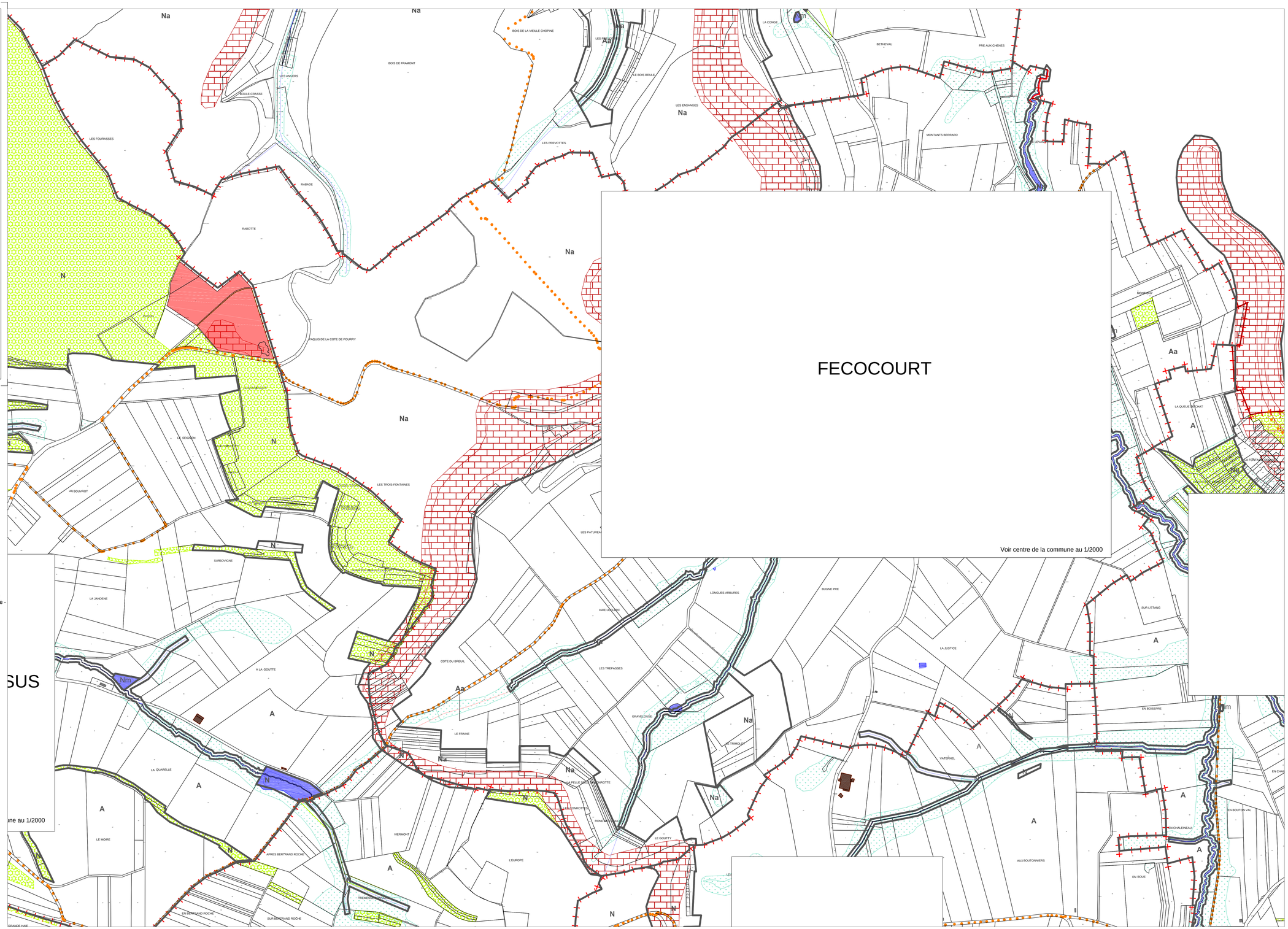

Département de Meurthe-et-Moselle

Communauté de communes Pays de Colombey et du Sud Toulois

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de GELAUCOURT

4.2.18.Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.18

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement

initiative

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Agence de Beançon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiativead25@orange.fr

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "

Plan cadastral actualisé en Juin 2016

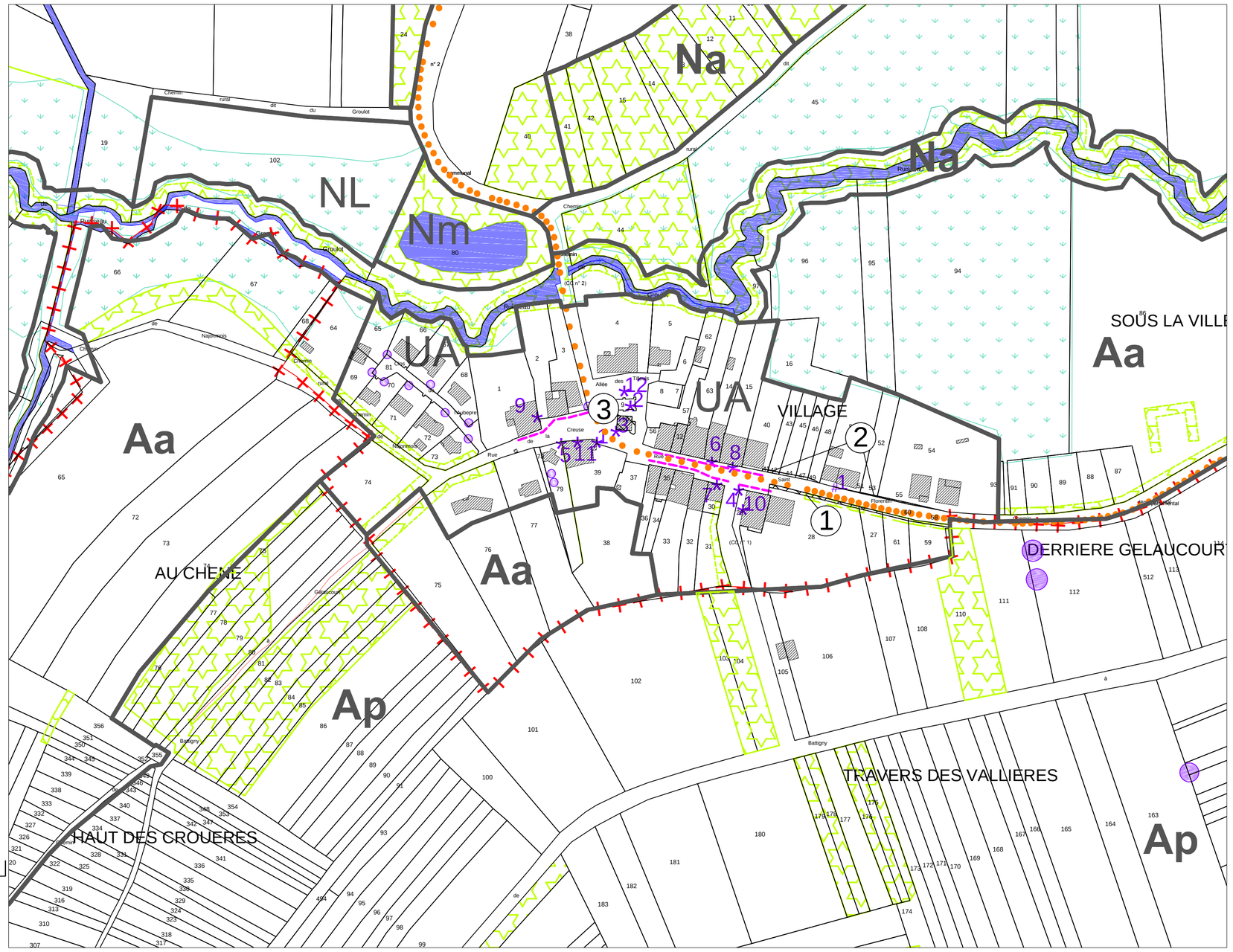
Na
NL
Nm
UA
Aa
Ap
AU CHENE
HAUT DES CROUERES
VILLAGE
SOUS LA VILLE
DERRIERE GELAUCOURT
TRAVERS DES VALLIERES
Chemin rural dit du Groulot
Rue Saint Florentin
Rue de la Creuse
Rue de Battigny
Rue de Gelaucourt
Rue de Naphrois
Rue de Chemin
Rue de Chemin
Rue de Chemin

Département de Meurthe-et-Moselle

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de GELAUCOURT

4.3.18.Document graphique

Ensemble de la commune au 1 / 5 000 ème

Plan n°4.3.18

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Agence de Beançon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiativead25@orange.fr

0 m 50 m 100 m 150 m 200 m 250 m

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

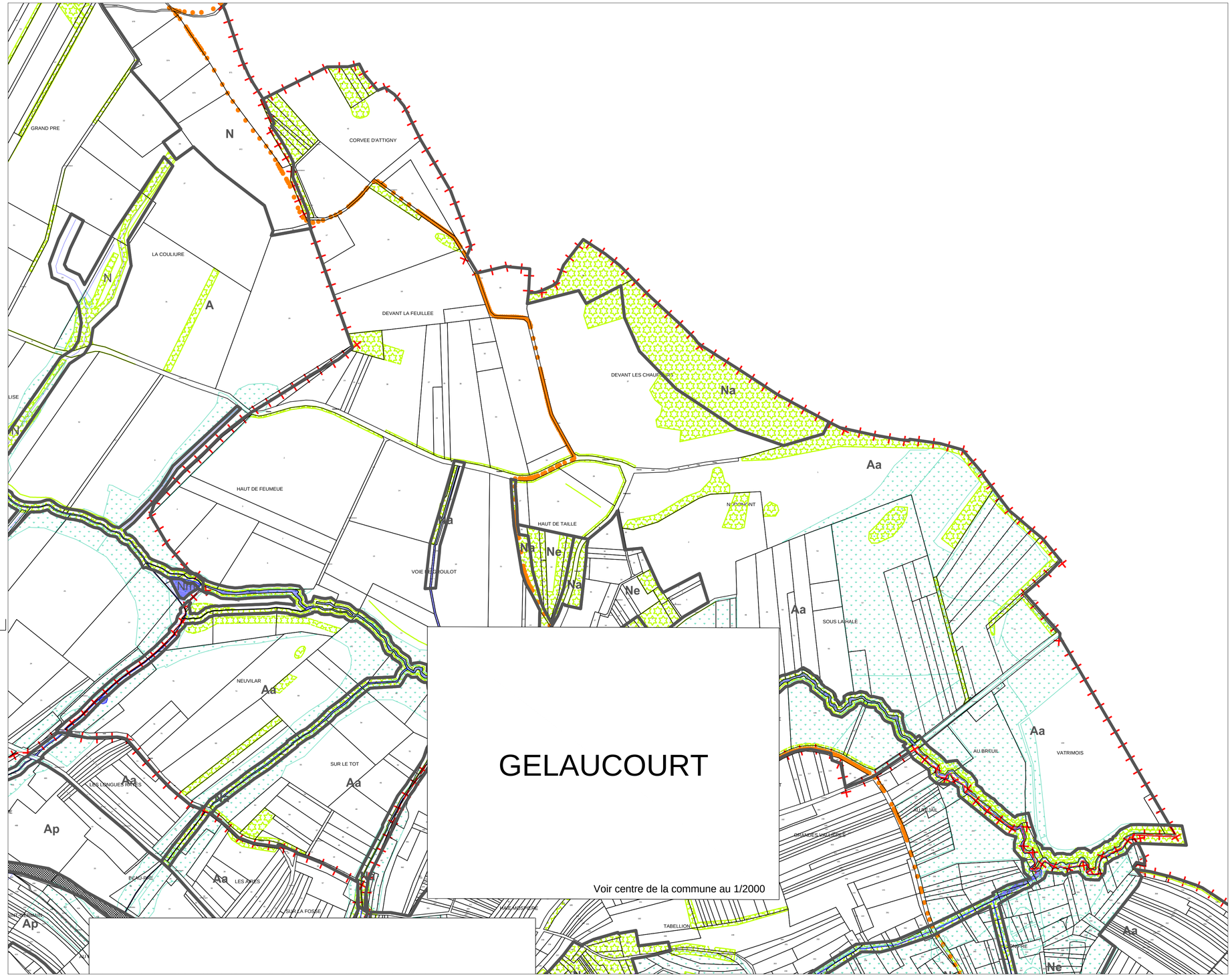

Légende :

- Limite de zone et de secteurs
- Limite de communale

ZONES URBAINES :

- UA Centre ancien et zones mixtes.
- UB Zone d'extension récente.
- UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.
- UL Zone urbaine à vocation de loisir.
- UE Zone à vocation d'activité économique.
- UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.
- UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

- A Zone agricole
- 1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.
- 1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales
- 2AU Zone de réserve foncière.
- Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC
- Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.
- Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

- N Zone naturelle
- Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)
- Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)
- Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

- Chemins inscrits au PDIPR
- Cour d'eau, plan d'eau
- Alignements de façades remarquables en ordre continu
- Espace boisé classé.
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.
- Zone inondable
- Bâtiments agricoles
- Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes
- Emplacement réservé et numéro.

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

- Vergers à fort intérêts, bosquets, haies
- Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

- Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)
- Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

- Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)
- Mur de pierre
- Arbre
- Façade

Département de Meurthe-et-Moselle

Communauté de communes Pays de Colombey et du Sud Toulois

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de GEMONVILLE

4.2.19.Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.19

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement

initiative

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Agence de Beançon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiativead25@orange.fr

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "

Plan cadastral actualisé en Juin 2016

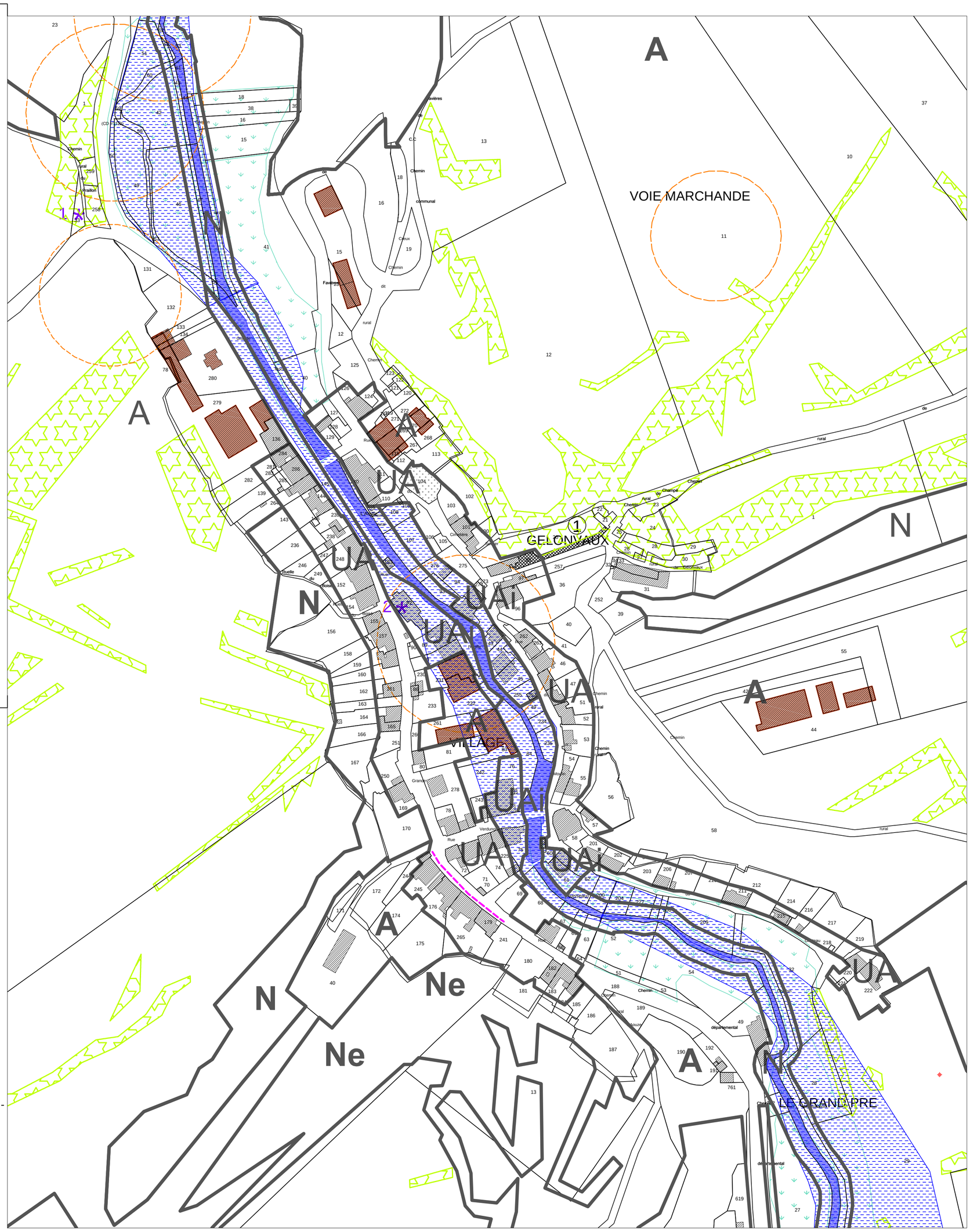

Légende :

Limite de zone et de secteurs

Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs

Chemins inscrits au PDIPR

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

Emplacement réservé et numéro.

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

Façade

Département de Meurthe-et-Moselle

Communauté de communes Pays de Colombey et du Sud Toulois

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de GEMONVILLE

4.3.19.Document graphique

Ensemble de la commune au 1 / 5 000 ème

Plan n°4.3.19

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativeaxd@orange.fr
Agence de Beancon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiativeaxd25@orange.fr

0 m 50 m 100 m 150 m 200 m 250 m

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende :

Limite de zone et de secteurs

Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

Nt Secteur de la zone N réservé à une installation de transit et de regroupement de déchets inertes de verre.

Chemins inscrits au PDIPR

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

1 Emplacement réservé et numéro.

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

Façade

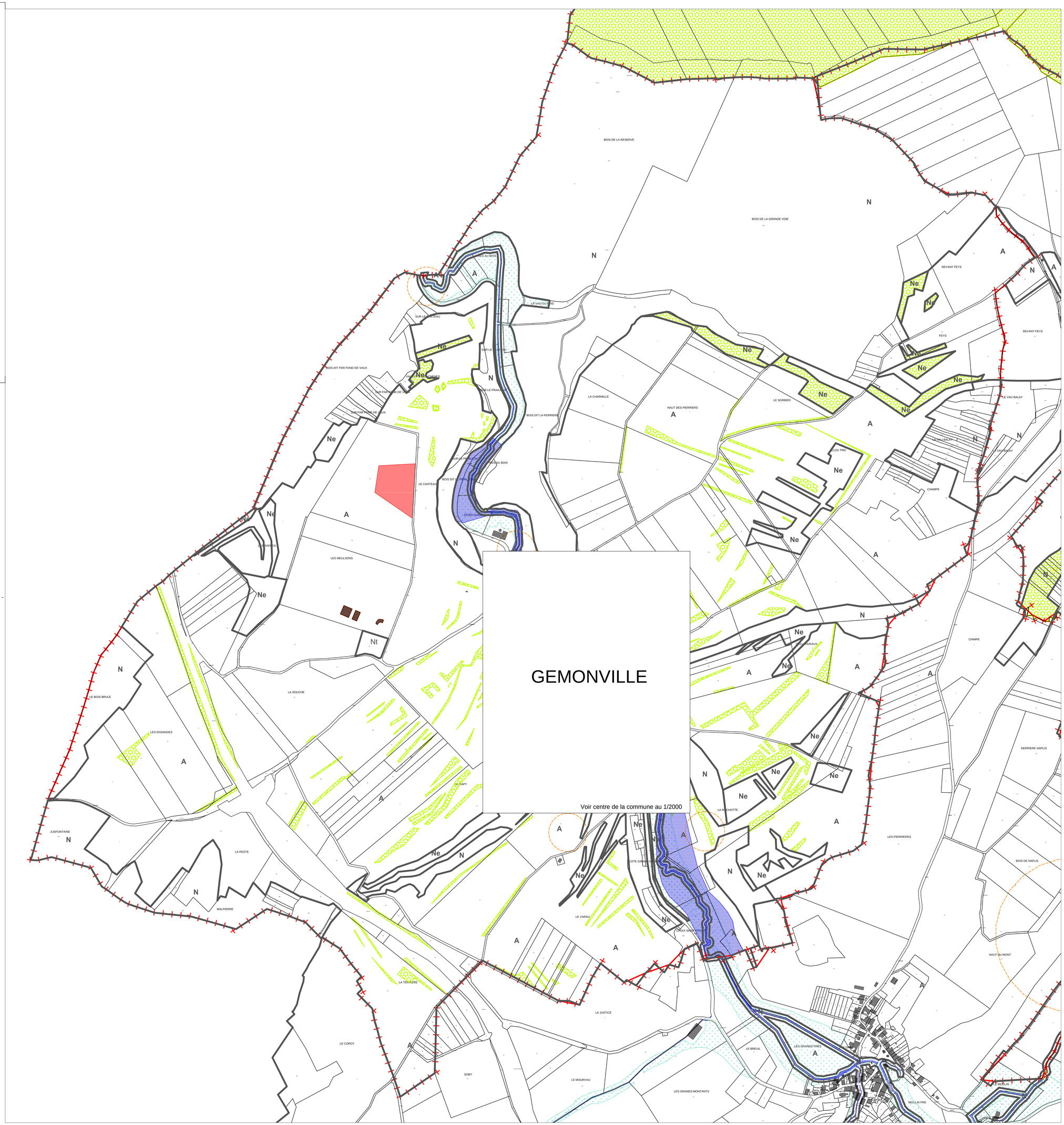

Département de Meurthe-et-Moselle

Communauté de communes
Pays de Colombey et du Sud Toulois

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de GERMINY

4.2.20.Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.20

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement

initiative

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Agence de Beançon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiativead25@orange.fr

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende :

Limite de zone et de secteurs

Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs

Chemins inscrits au PDIPR

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

Emplacement réservé et numéro.

Emplacement réservé en m²

Num_surf	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Création d'un chemin pour relier l'entré du village et le secteur de jardins	Commune	267
2	Aire de loisir de jeux	Commune	6583
3	Extention cimetière	Commune	1123
4	Aménagement d'espace vert	Commune	915

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

Façade

Département de Meurthe-et-Moselle

Communauté de communes Pays de Colombey et du Sud Toulois

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de GERMINY

4.3.20.Document graphique

Ensemble de la commune au 1 / 5 000 ème

Plan n°4.3.20

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Agence de Beançon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiativead25@orange.fr

50 m 150 m 250 m
0 m 100 m 200 m

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende :

Limite de zone et de secteurs

Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

Chemins inscrits au PDIPR

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

Emplacement réservé et numéro.

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

Façade

e la commune au 1/2000

Voir centre de la commune au 1/2000

GERMINY

EPEY

Département de Meurthe-et-Moselle

Communauté de communes Pays de Colombey et du Sud Toulois

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de GIBEAUMEIX

4.2.21.Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.21

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement

initiative

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Agence de Beançon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiativead25@orange.fr

20 m 60 m 100 m
0 m 40 m 80 m

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "

Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende :

Limite de zone et de secteurs

Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs

Chemins inscrits au PDIPR

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

1 Emplacement réservé et numéro.

Emplacement réservé en m²

Num_surf	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Extention cimetière	Commune	1026

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

Façade

Département de Meurthe-et-Moselle

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de GIBEAUMEIX

4.3.21.Document graphique

Ensemble de la commune au 1 / 5 000 ème

Plan n°4.3.21

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiative@orange.fr

Agence de Besançon
Tel : 03.81.83.53.29 - initiativedt25@orange.fr

50 m 150 m 250 m
0 m 100 m 200 m

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende :

Limite de zone et de secteurs

Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

Chemins inscrits au PDIPR

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

Emplacement réservé et numéro.

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

Façade

GIBEAUMEIX

Voir centre de la commune au 1/2000

Département de Meurthe-et-Moselle

Communauté de communes Pays de Colombey et du Sud Toulois

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de GRIMONVILLER

4.2.22.Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.22

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement

initiative

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Agence de Beançon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiativead25@orange.fr

20 m 60 m 100 m
0 m 40 m 80 m

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

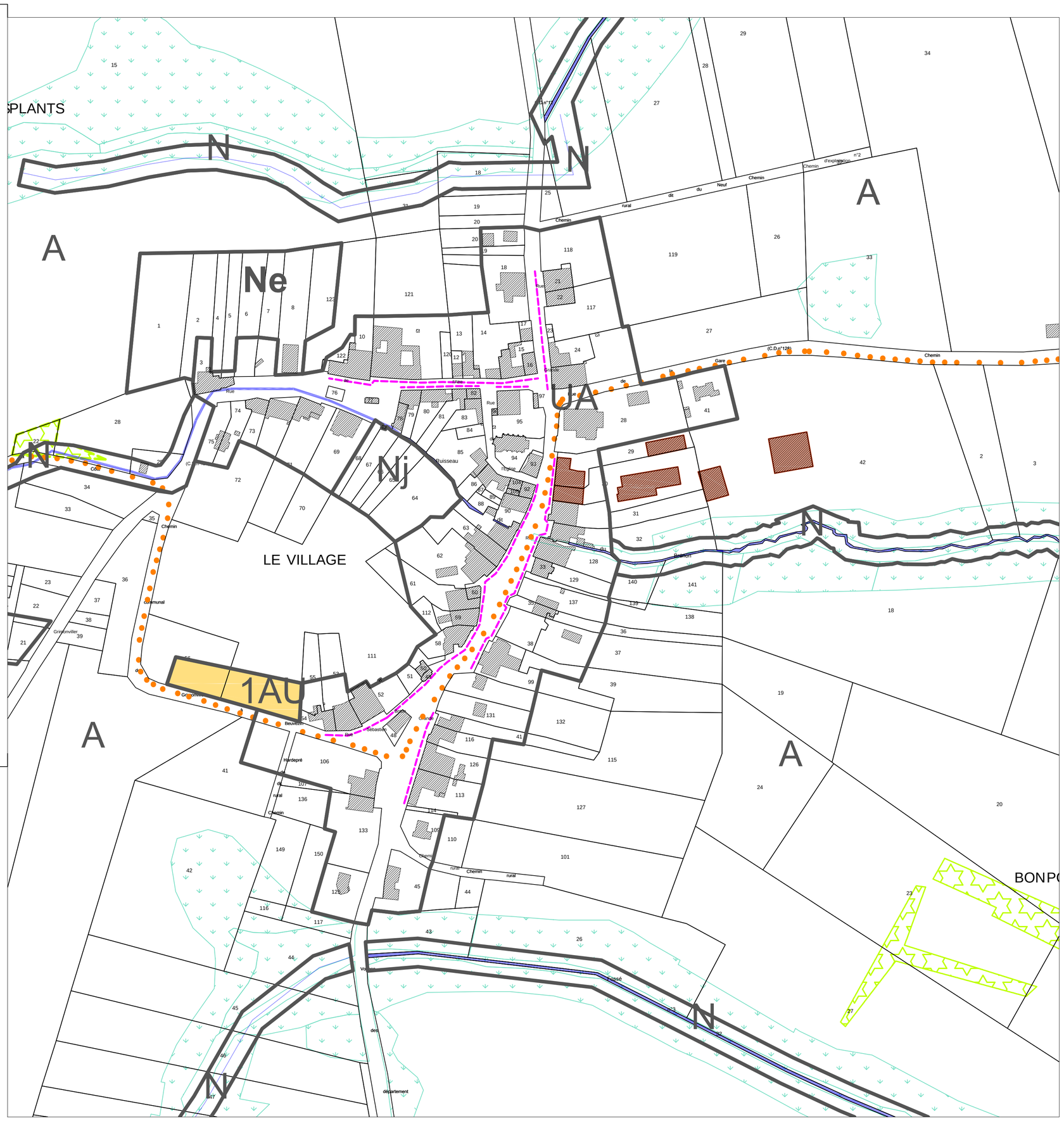

Légende :

Limite de zone et de secteurs

Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

OAP 1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs

Chemins inscrits au PDIPR

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

1 Emplacement réservé et numéro.

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

* Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

\# Façade

Département de Meurthe-et-Moselle

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de GRIMONVILLER

4.3.22.Document graphique

Ensemble de la commune au 1 / 5 000 ème

Plan n°4.3.22

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire :18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Agence de Beançon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiativead25@orange.fr

50 m 150 m 250 m
0 m 100 m 200 m

Communauté de communes
Pays de Colombey et du Sud Toulois

*Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2017

Plan cadastral actualisé en Juin 2016

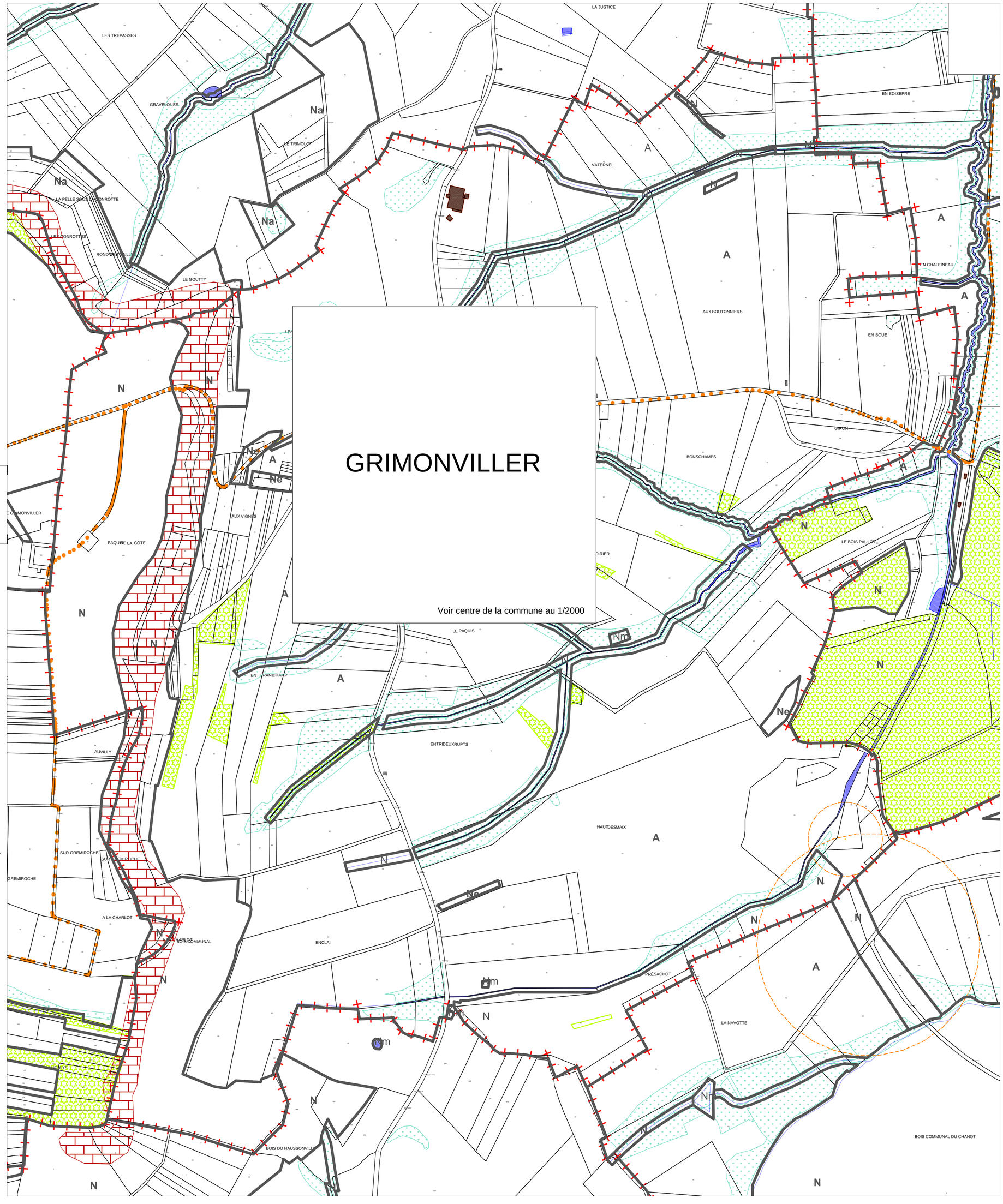

Légende :

Limite de zone et de secteurs

Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

Chemins inscrits au PDIPR

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

1 Emplacement réservé et numéro.

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

* Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

\# Façade

Département de Meurthe-et-Moselle

Communauté de communes Pays de Colombey et du Sud Toulois

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de MONT L'ETROIT

4.2.23.Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.23

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Agence de Beançon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiativead25@orange.fr

20 m 60 m 100 m
0 m 40 m 80 m

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

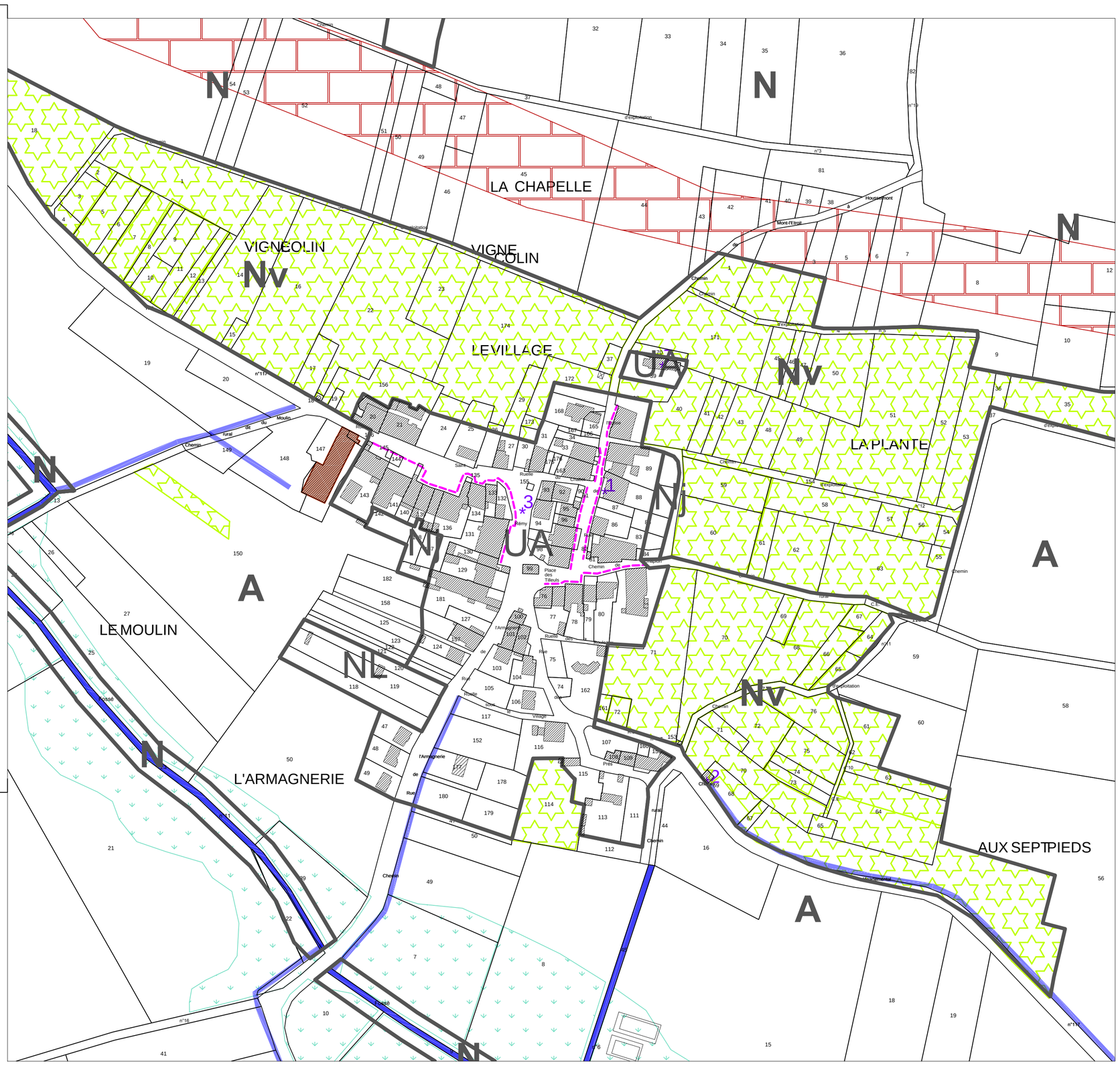

Légende :

Limite de zone et de secteurs

Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs

Chemins inscrits au PDIPR

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

Emplacement réservé et numéro.

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

Façade

Département de Meurthe-et-Moselle

Communauté de communes Pays de Colombey et du Sud Toulois

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de MONT-L'ETROIT

4.3.23.Document graphique

Ensemble de la commune au 1 / 5 000 ème

Plan n°4.3.23

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Agence de Besançon
Tél : 03.81.83.03.29 - initiativead25@orange.fr

0 m 50 m 100 m 150 m 200 m 250 m

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "

Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende :

Limite de zone et de secteurs

Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

Chemins inscrits au PDIPR

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

Emplacement réservé et numéro.

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

Façade

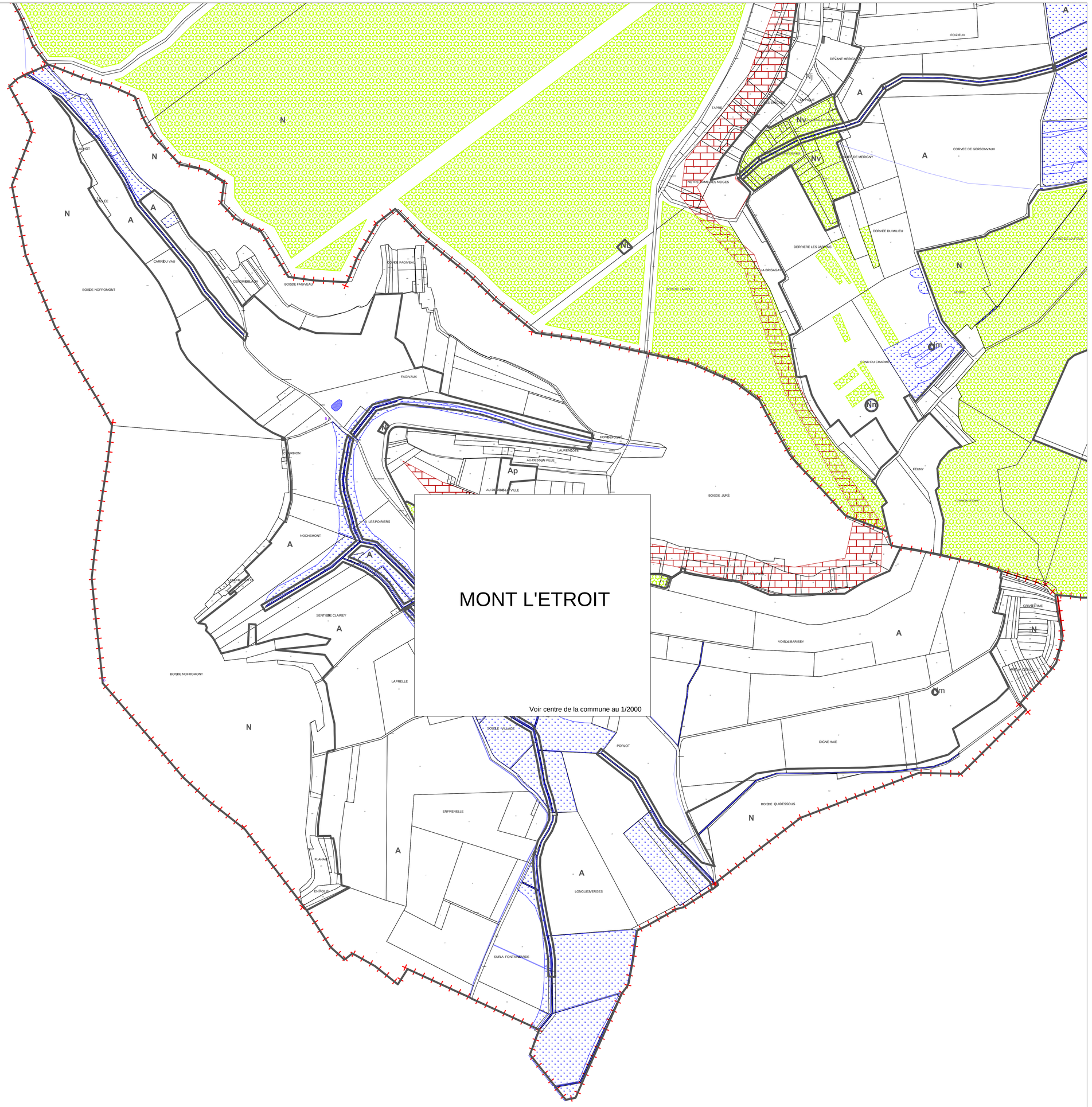

Département de Meurthe-et-Moselle

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de MONT-LE-VIGNOBLE

4.2.24.Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.24

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Agence de Beançon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiativead25@orange.fr

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende :

- Limite de zone et de secteurs
- Limite de communale

ZONES URBAINES :

- UA Centre ancien et zones mixtes.
- UB Zone d'extension récente.
- UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.
- UL Zone urbaine à vocation de loisir.
- UE Zone à vocation d'activité économique.
- UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.
- UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

- A Zone agricole
- 1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.
- 1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales
- 2AU Zone de réserve foncière.
- Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC
- Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.
- Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

- N Zone naturelle
- Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)
- Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)
- Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.
- NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs

- Chemins inscrits au PDIPR
- Cour d'eau, plan d'eau
- Alignements de façades remarquables en ordre continu
- Espace boisé classé.
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.
- Zone inondable
- Bâtiments agricoles
- Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes
- (1) Emplacement réservé et numéro.

Emplacement réservé en m²

Num_surf	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Aménagement d'un espace vert et réalisation d'une liaison entre le lotissement du clos du vignoble et de la rue Emmanuel Didelot	Commune	2305
2	Réalisation d'un accès	Commune	98
3	Agrandissement du cimetière	Commune	1631
4	Acquisition et renforcement de la protection de l'espace boisé	Commune	7360
5	Création d'un accès	Commune	559
6	Elargissement du sentier	Commune	807
7	Aménagement de carrefour	Commune	694
8	Accès au bois de Sovigne, au fort de Blénod et au réservoir d'eau potable dans l'ancienne casemate par lancien chemain militaire	Commune	11075
9	Création d'une aire de retournement	Commune	402
10	Elargissement de voirie	Commune	1830

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

- Vergers à fort intérêts, bosquets, haies
- Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

- Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)
- Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

- * Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)
- Mur de pierre
- Arbre
- # Façade

Département de Meurthe-et-Moselle

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de MONT-LE-VIGNOBLE

4.3.24.Document graphique

Ensemble de la commune au 1 / 5 000 ème

Plan n°4.3.24

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr
Agence de Beançon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiativead25@orange.fr

0 m 50 m 100 m 150 m 200 m 250 m

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende :

Limite de zone et de secteurs

Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

Chemins inscrits au PDIPR

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

Emplacement réservé et numéro.

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

Façade

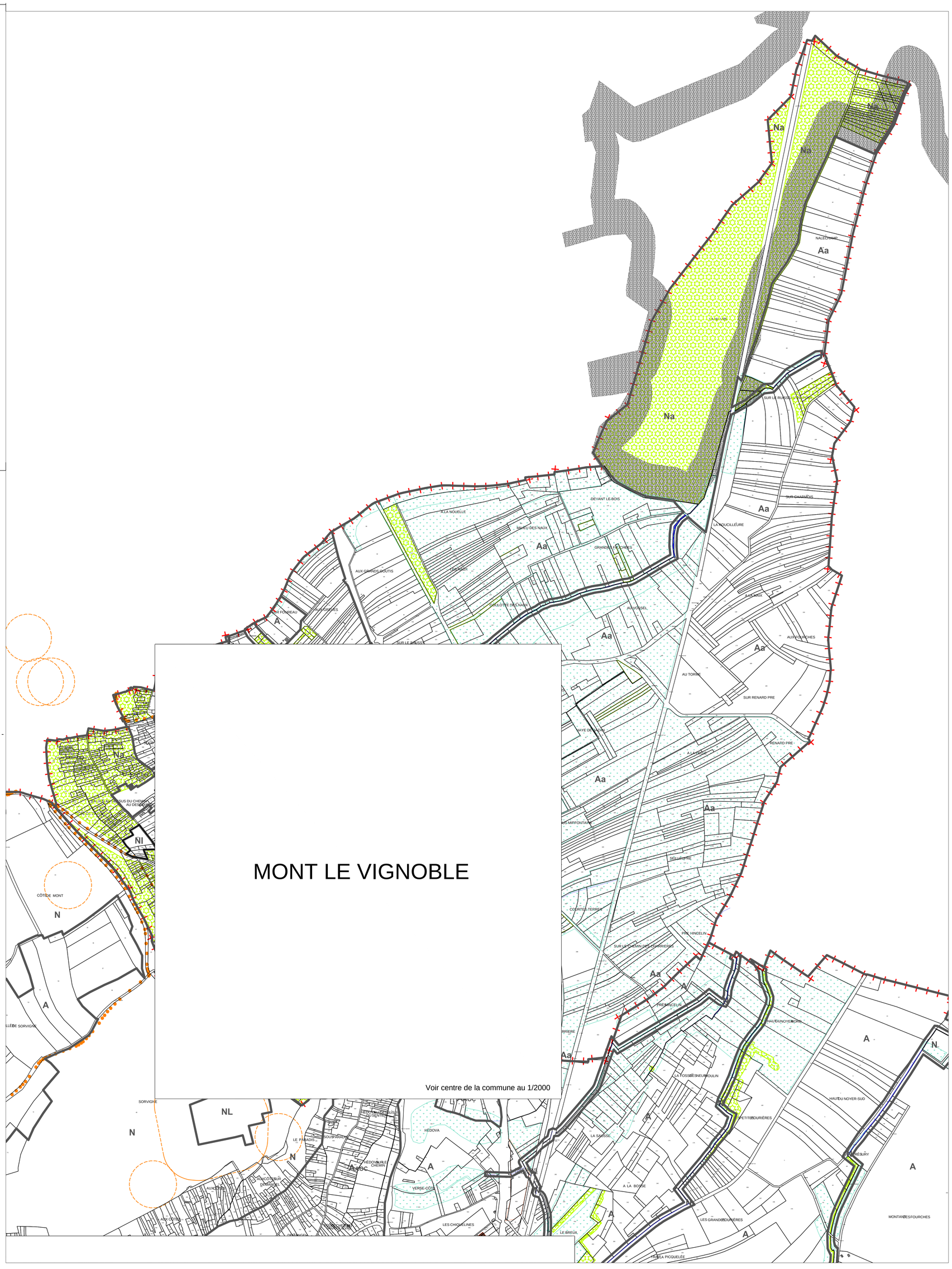

Département de Meurthe-et-Moselle

Communauté de communes Pays de Colombey et du Sud Toulois

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de MOUTROT

4.2.25.Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.25

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement

Initiative

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Agence de Beangon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiativead25@orange.fr

20 m 60 m 100 m
0 m 40 m 80 m

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "

Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende :

Limite de zone et de secteurs

Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

OAP 1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs

Chemins inscrits au PDIPR

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

Emplacement réservé et numéro.

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

Façade

Emplacement réservé en m²

Num_surf	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Mise en valeur et structuration paysagère	Commune	294
2	Mise en valeur et structuration paysagère	Commune	358
3	Création d'une liaison pietonne pour dessevir la zone de loisirs	Commune	290
4	Création d'une voie de desserte pour la zone AU	Commune	538
5	Création d'un aire de départ des déchets verts	Commune	2125
6	Création d'une aire multi loisirs	Commune	4623

Département de Meurthe-et-Moselle

Communauté de communes Pays de Colombey et du Sud Toulois

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de MOUTROT

4.3.25.Document graphique

Ensemble de la commune au 1 / 5 000 ème

Plan n°4.3.25

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Agence de Beançon
Tel : 03.81.83.53.29 - initiativead25@orange.fr

0 m 50 m 100 m 150 m 200 m 250 m

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "

Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende :

Limite de zone et de secteurs

Limite communale

ZONES NATURELLES ET AGRICOLES :

A Zone agricole

N Zone naturelle

Nl Secteur de la zone N réservé aux activités de loisirs

Nv,Ne Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers)

ZONES URBAINES :

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier

UE Zone urbaine réservée aux activités économiques

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

Emplacements réservés

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque inondation

Risque lié aux canalisation de transport de gaz et d'hydrocarbures :
Zones de danger liée au transport d'hydrocarbures

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Chemins inscrits au PDIPR

MOUTROT

Voir centre de la commune au 1/2000

Département de Meurthe-et-Moselle

Communauté de communes Pays de Colombey et du Sud Toulois

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de OCHEY

4.2.26.Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.26

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Agence de Beançon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiativead25@orange.fr

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende :

Limite de zone et de secteurs

Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs

Chemins inscrits au PDIPR

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

Emplacement réservé et numéro.

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

Façade

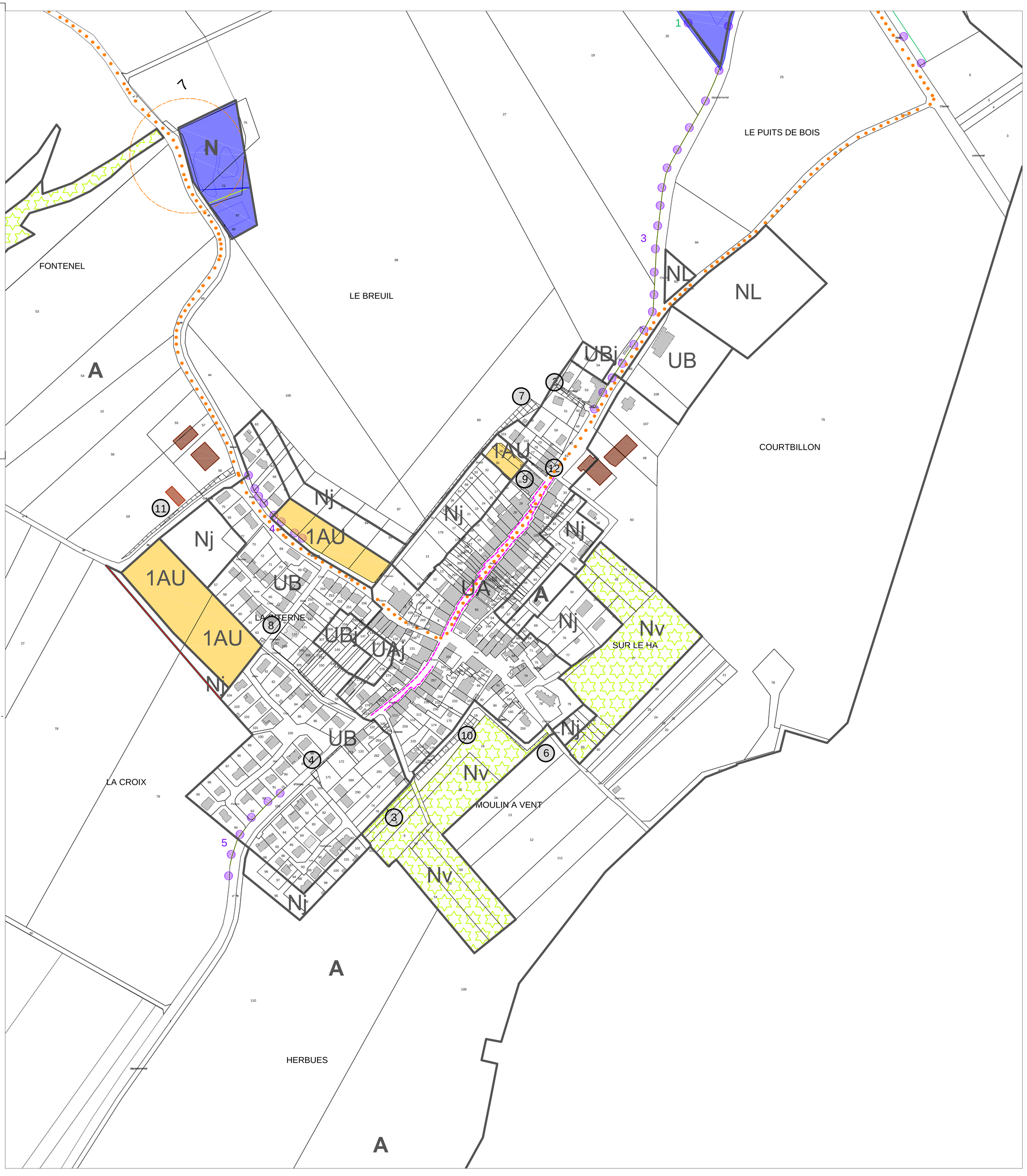

Emplacement réservé

Numéro surface	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie m²
2	Elargissement de voirie	Commune d'Ochey	347
3	Création d'un sentier	Commune d'Ochey	255
4	Création d'un parking	Commune d'Ochey	125
6	Elargissement de voirie	Commune d'Ochey	528
7	Elargissement de voirie	Commune d'Ochey	1500
8	Elargissement de voirie	Commune d'Ochey	620
9	Elargissement de voirie	Commune d'Ochey	125
10	Création d'un parking	Commune d'Ochey	259
11	Elargissement de voirie	Commune d'Ochey	460
12	Elargissement de voirie	Commune d'Ochey	73

Département de Meurthe-et-Moselle

Communauté de communes Pays de Colombey et du Sud Toulois

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de OCHEY

4.3.26.Document graphique

Ensemble de la commune au 1 / 7 000 ème

Plan n°4.3.26

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Agence de Beançon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiativead25@orange.fr

0 m 70 m 140 m 210 m 280 m 350 m

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende :

Limite de zone et de secteurs

Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

Chemins inscrits au PDIPR

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

Emplacement réservé et numéro.

Emplacement réservé en m²

Num_surf	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1A	Ancienne voie de chemin de fer transformée en cheminement doux et écologique	CCPCST	119028

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

Façade

OCHEY

Voir centre de la commune au 1/2000

THUILLEY AUX GROSEILLES

Voir centre de la commune au 1/2000

Département de Meurthe-et-Moselle

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de PULNEY

4.2.27.Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.27

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Agence de Beançon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiativead25@orange.fr

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "

Plan cadastral actualisé en Juin 2016

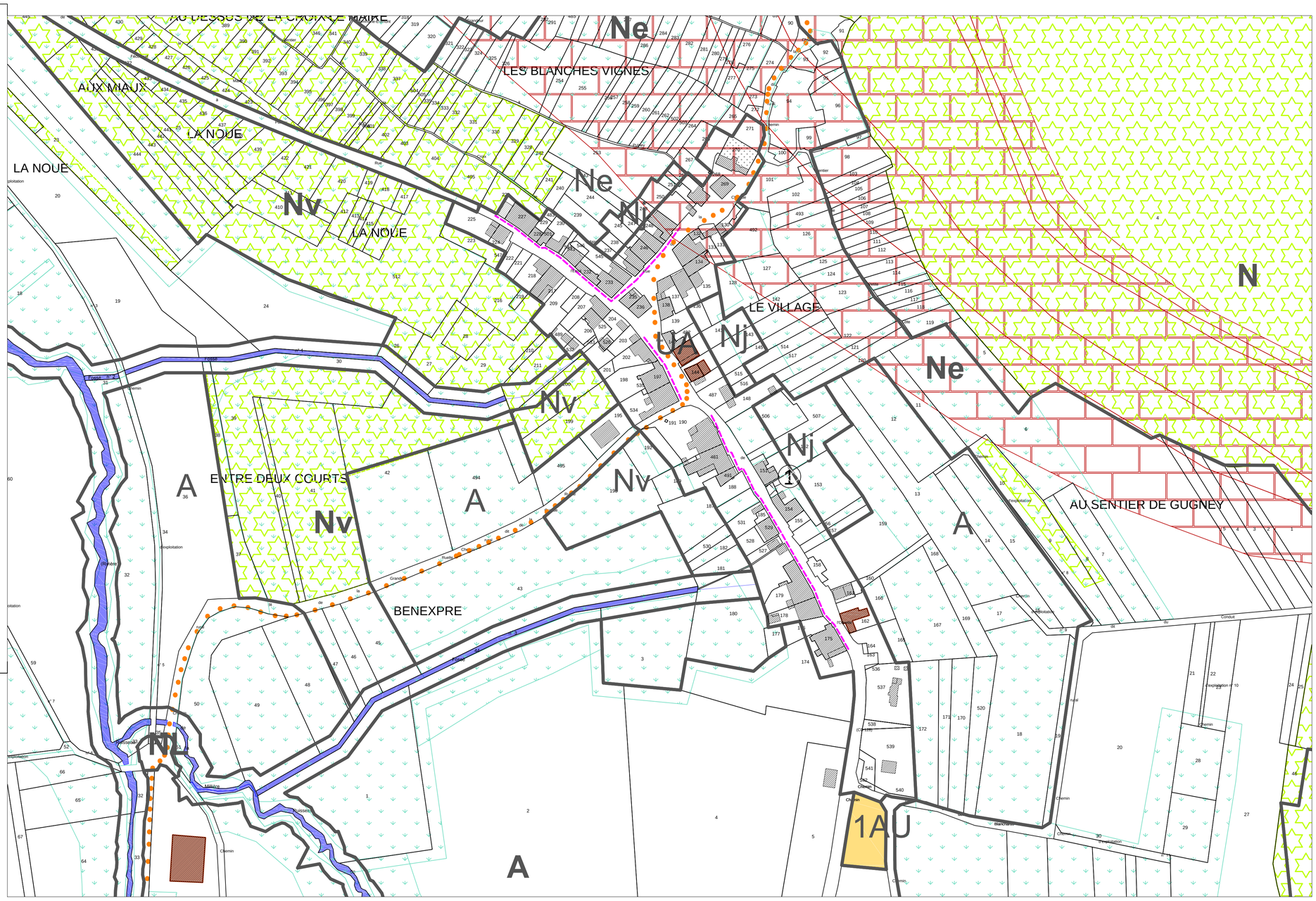

Légende :

Limite de zone et de secteurs

Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

OAP 1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs

Chemins inscrits au PDIPR

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

1 Emplacement réservé et numéro.

Emplacement réservé en m²

Num_surf	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Réserve a incendie	Commune	85

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

* Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

\# Façade

Département de Meurthe-et-Moselle

Communauté de communes Pays de Colombey et du Sud Toulois

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de PULNEY

4.3.27.Document graphique

Ensemble de la commune au 1 / 5 000 ème

Plan n°4.3.27

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Agence de Beançon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiativead25@orange.fr

50 m 150 m 250 m
0 m 100 m 200 m

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "

Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende :

Limite de zone et de secteurs

Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

Chemins inscrits au PDIPR

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

1 Emplacement réservé et numéro.

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

Façade

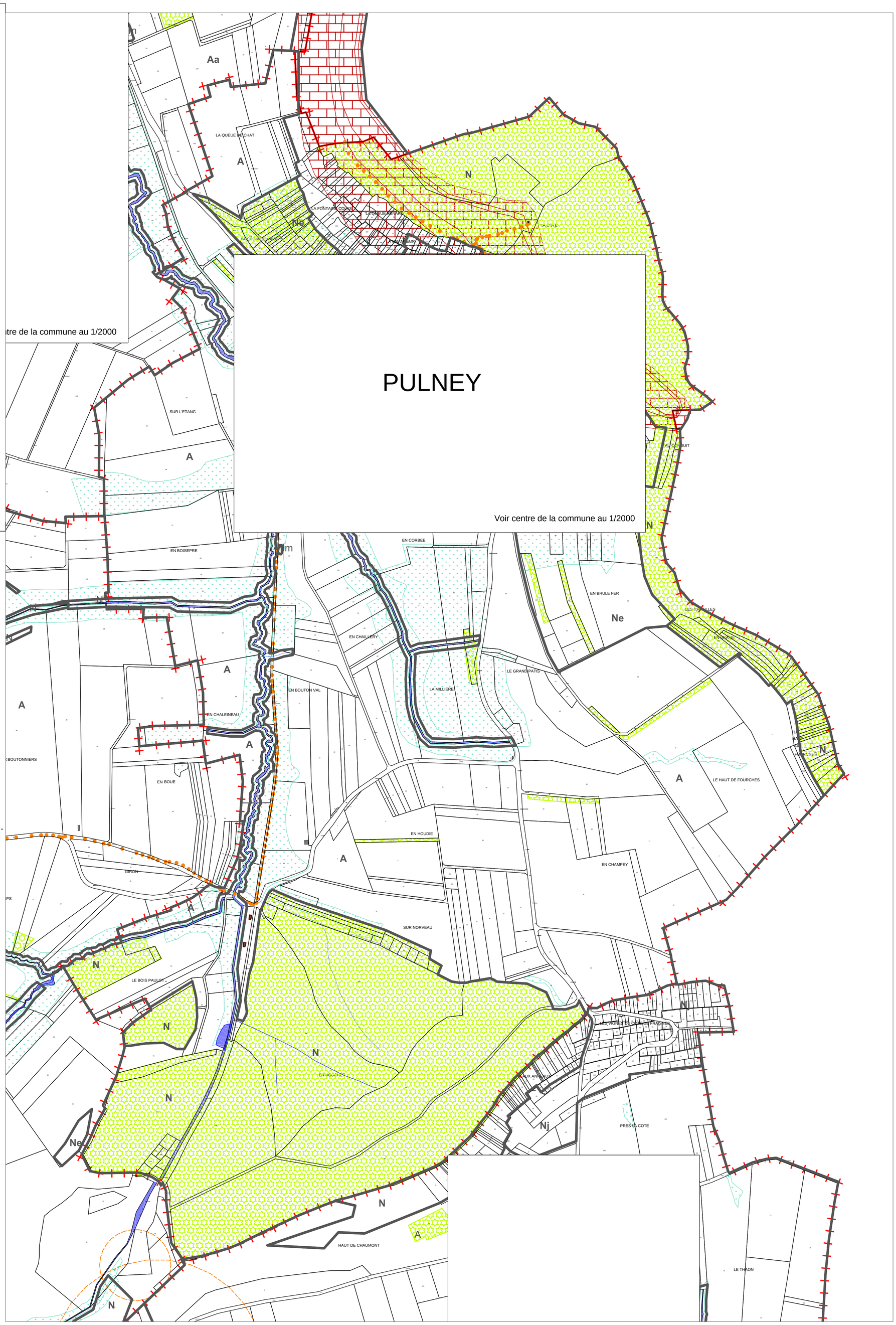

Département de Meurthe-et-Moselle

Communauté de communes Pays de Colombey et du Sud Toulois

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de SAULXEROTTE

4.2.28.Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.28

Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire du 26 juin 2025

INITIATIVE Aménagement et Développement

initiative

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Agence de Beançon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiativead25@orange.fr

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

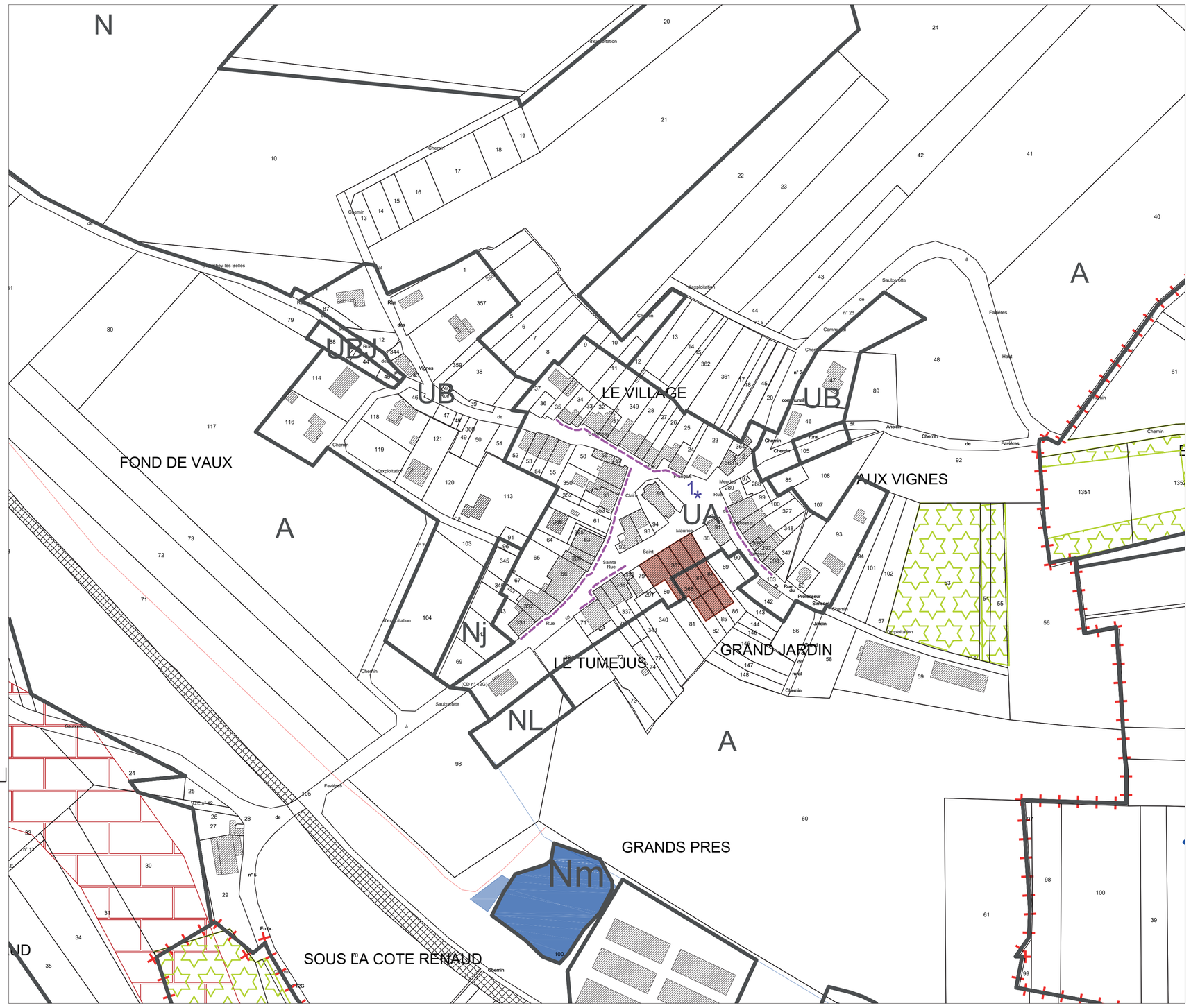

Légende :

Limite de zone et de secteurs

Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs

Chemins inscrits au PDIPR

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

1 Emplacement réservé et numéro.

Emplacement réservé			
Num_surf	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1A	Ancienne voie de chemin de fer transformée en cheminement doux et écologique	CCPCST	34,71 ha

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

* Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

\# Façade

Département de Meurthe-et-Moselle

Communauté de communes
Pays de Colombey et du Sud Toulois

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de SAULXURES LES VANNES

4.2.29.Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.29

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement

initiative

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Agence de Beançon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiativead25@orange.fr

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

"Origine cadastre (C) - DGFiP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "

Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende :

Limite de zone et de secteurs

Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs

Chemins inscrits au PDIPR

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

Emplacement réservé et numéro.

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

Façade

Département de Meurthe-et-Moselle

Communauté de communes Pays du Colombey et du Sud Toulois

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de SAULXURES-LES-VANNES

4.3.29.Document graphique

Ensemble de la commune au 1 / 6 000 ème

Plan n°4.3.29

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiative@orange.fr

Agence de Beançon
Tel : 03.81.83.53.29 - initiative25@orange.fr

0 m 60 m 120 m 180 m 240 m 300 m

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende :

- Limite de zone et de secteurs
- Limite de communale

ZONES URBAINES :

- UA Centre ancien et zones mixtes.
- UB Zone d'extension récente.
- UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.
- UL Zone urbaine à vocation de loisir.
- UE Zone à vocation d'activité économique.
- UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.
- UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

- A Zone agricole
- 1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.
- 1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales
- 2AU Zone de réserve foncière.
- Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC
- Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.
- Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

- N Zone naturelle
- Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)
- Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)
- Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.
- Chemins inscrits au PDIPR
- Cour d'eau, plan d'eau
- Alignements de façades remarquables en ordre continu
- Espace boisé classé.
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.
- Zone inondable
- Bâtiments agricoles
- Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes
- Emplacement réservé et numéro.

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

- Vergers à fort intérêts, bosquets, haies
- Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

- Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)
- Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

- Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)
- Mur de pierre
- Arbre
- Façade

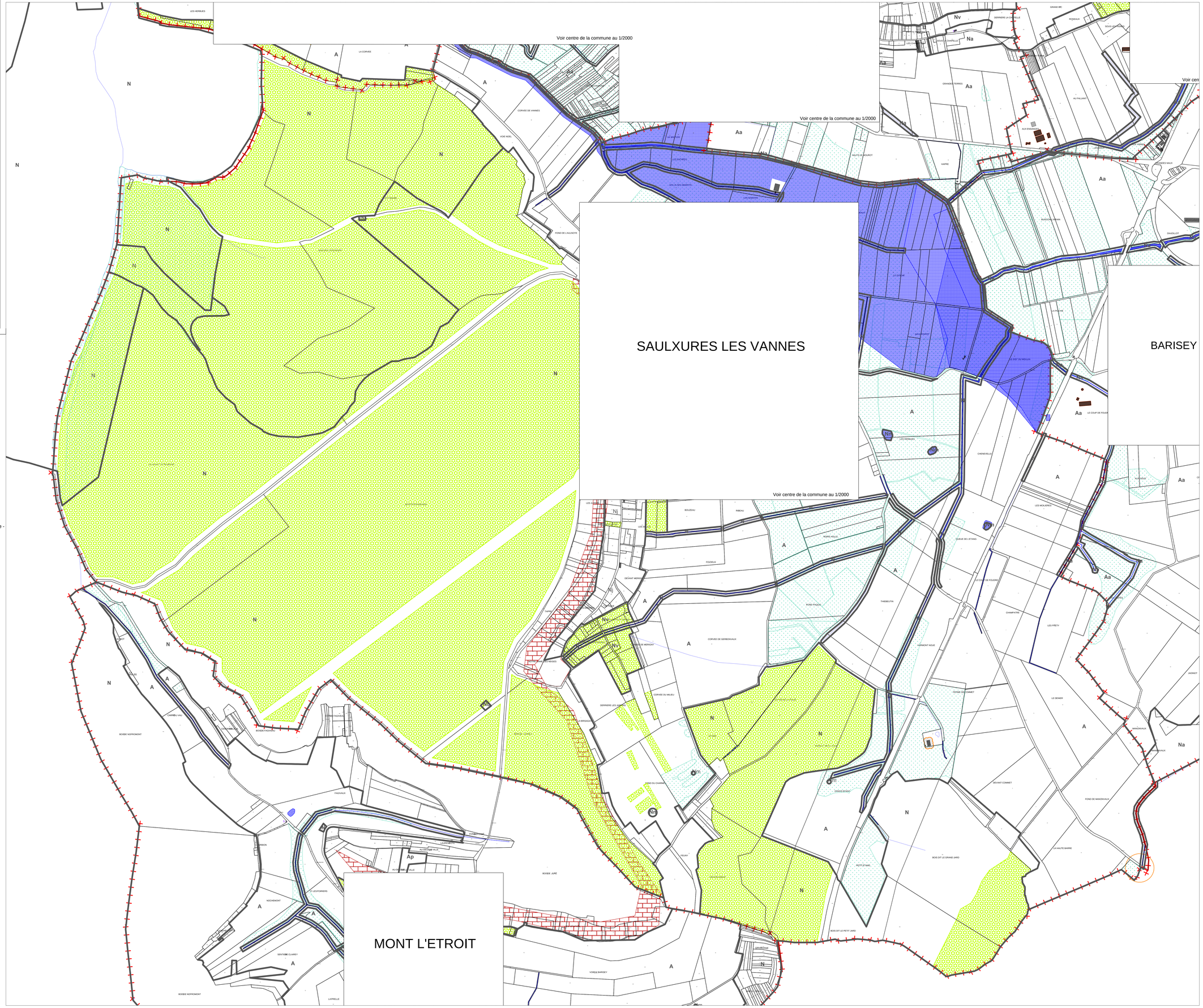

Département de Meurthe-et-Moselle

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de SELAINCOURT

4.2.30.Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.30

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire :18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Agence de Beançon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiativead25@orange.fr

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "

Plan cadastral actualisé en Juin 2016

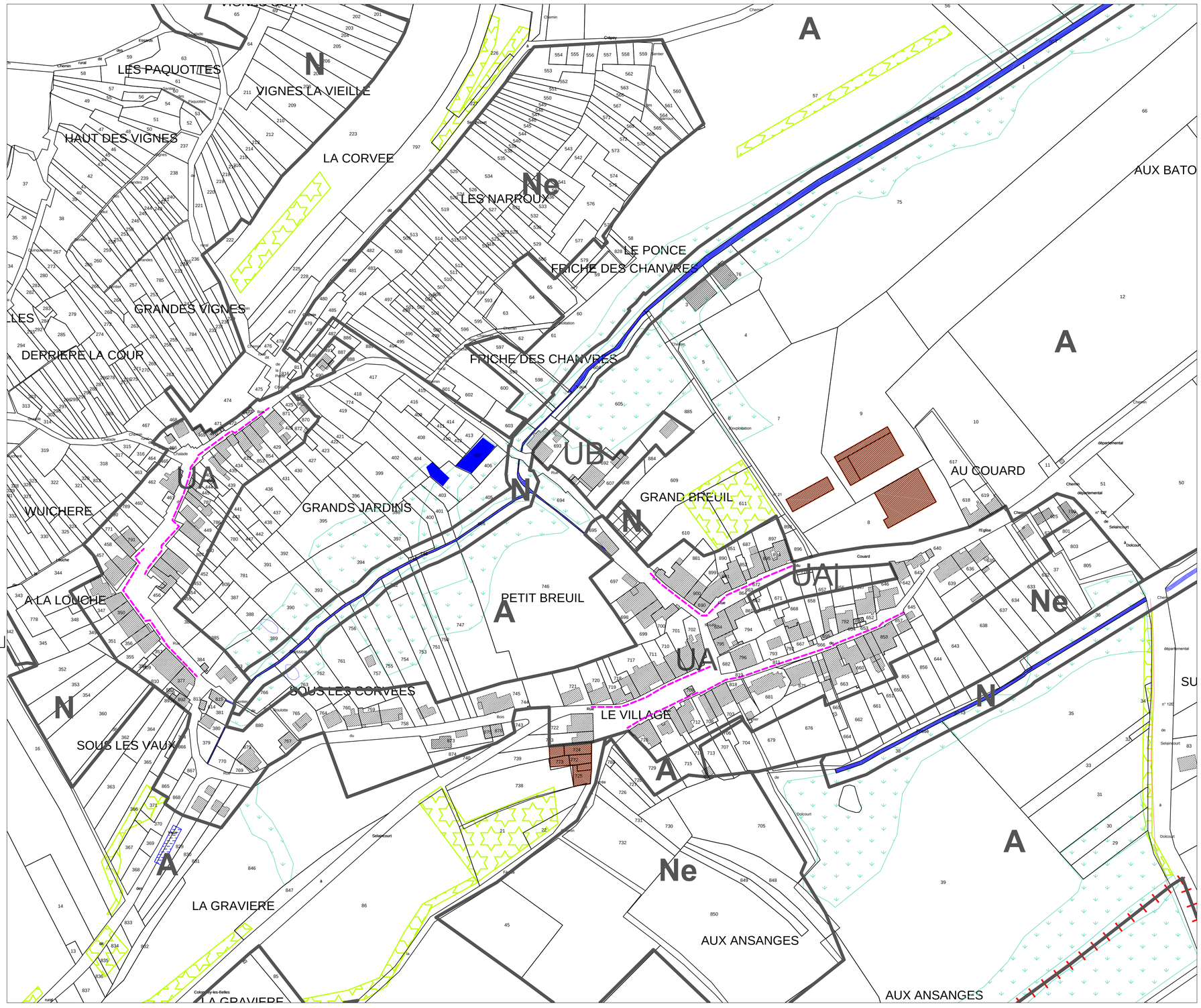

Légende :

Limite de zone et de secteurs

Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs

Chemins inscrits au PDIPR

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

1 Emplacement réservé et numéro.

Emplacement réservé			
Num_surf	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1A	Ancienne voie de chemin de fer transformée en cheminement doux et écologique	CCPCST	34,71 ha

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

* Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

\# Façade

Département de Meurthe-et-Moselle

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de SELAINCOURT

Document graphique

Ensemble de la commune au 1 / 5 000 ème

Plan n°4.3.30

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 4, Passage John Deere - 54425 VOGOCA
Tél : 03 83 62 03 00 - Fax : 03 83 62 03 09
initiative@orange.fr
Agence de Bainville
Tél : 03 83 62 03 00 - initiative@orange.fr

0 m 50 m 100 m 200 m 300 m

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "
Plan cadastral actualisé en Juin 2018

Légende :

Limite de zone et de secteurs

Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs

Chemins inscrits au PDIPR

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

Emplacement réservé et numéro.

Emplacement réservé			
Num_surf	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1A	Ancienne voie de chemin de fer transformée en cheminement doux et écologique	CCPCST	34,71 ha

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Élément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Élément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

Façade

SELAINCOURT

Voir centre de la commune au 1/2000

DOLCOURT

Voir centre de la commune au 1/2000

Département de Meurthe-et-Moselle

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de THUILLEY-AUX-GROSEILLES

4.2.31.Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.31

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire :18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.48.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Agence de Beançon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiativead25@orange.fr

20 m 60 m 100 m
0 m 40 m 80 m

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "

Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende :

Limite de zone et de secteurs

Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

OAP 1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs

Chemins inscrits au PDIPR

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

① Emplacement réservé et numéro.

Emplacement réservé en m²			
Num_surf	**Nature de l'opération**	**Bénéficiaire**	**Superficie**
1	Elargissement de voirie	Commune	145
2	Création d'une station de traitement des eaux usées	Commune	3966

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

* Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

\# Façade

Département de Meurthe-et-Moselle

Communauté de communes Pays de Colombey et du Sud Toulois

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de THUILLEY-AUX-GROSEILLES

4.3.31.Document graphique

Ensemble de la commune au 1 / 7 000 ème

Plan n°4.3.31

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Agence de Beançon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiativead25@orange.fr

70 m 210 m 350 m
0 m 140 m 280 m

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "

Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende :

Limite de zone et de secteurs

Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

Chemins inscrits au PDIPR

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

Emplacement réservé et numéro.

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

Façade

OCHEY

Voir centre de la commune au 1/2000

THUILLEY AUX GROSEILLES

Voir centre de la commune au 1/2000

Département de Meurthe-et-Moselle

Communauté de communes Pays de Colombey et du Sud Toulois

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de TRAMONT EMY

4.2.32.Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.32

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire :18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement

initiative

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Agence de Beançon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiativead25@orange.fr

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

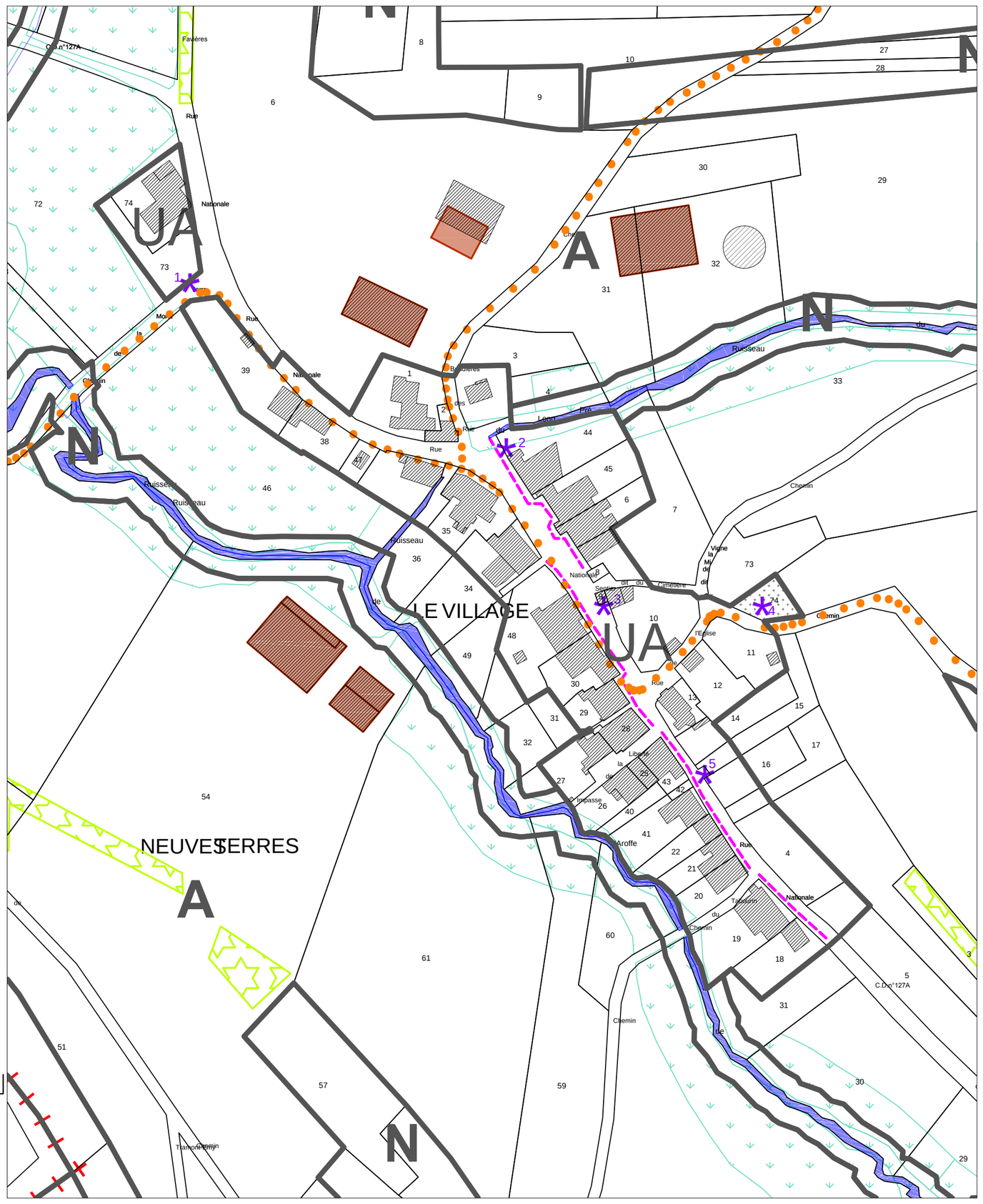

Légende :

Limite de zone et de secteurs

Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs

Chemins inscrits au PDIPR

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

Emplacement réservé et numéro.

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

Façade

Département de Meurthe-et-Moselle

Communauté de communes Pays de Colombey et du Sud Toulois

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de TRAMONT EMY

4.3.32.Document graphique

Ensemble de la commune au 1 / 5 000 ème

Plan n°4.3.32

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Agence de Beançon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiativead25@orange.fr

0 m 50 m 100 m 150 m 200 m 250 m

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "

Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende :

Limite de zone et de secteurs

Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs

Chemins inscrits au PDIPR

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

Emplacement réservé et numéro.

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

Façade

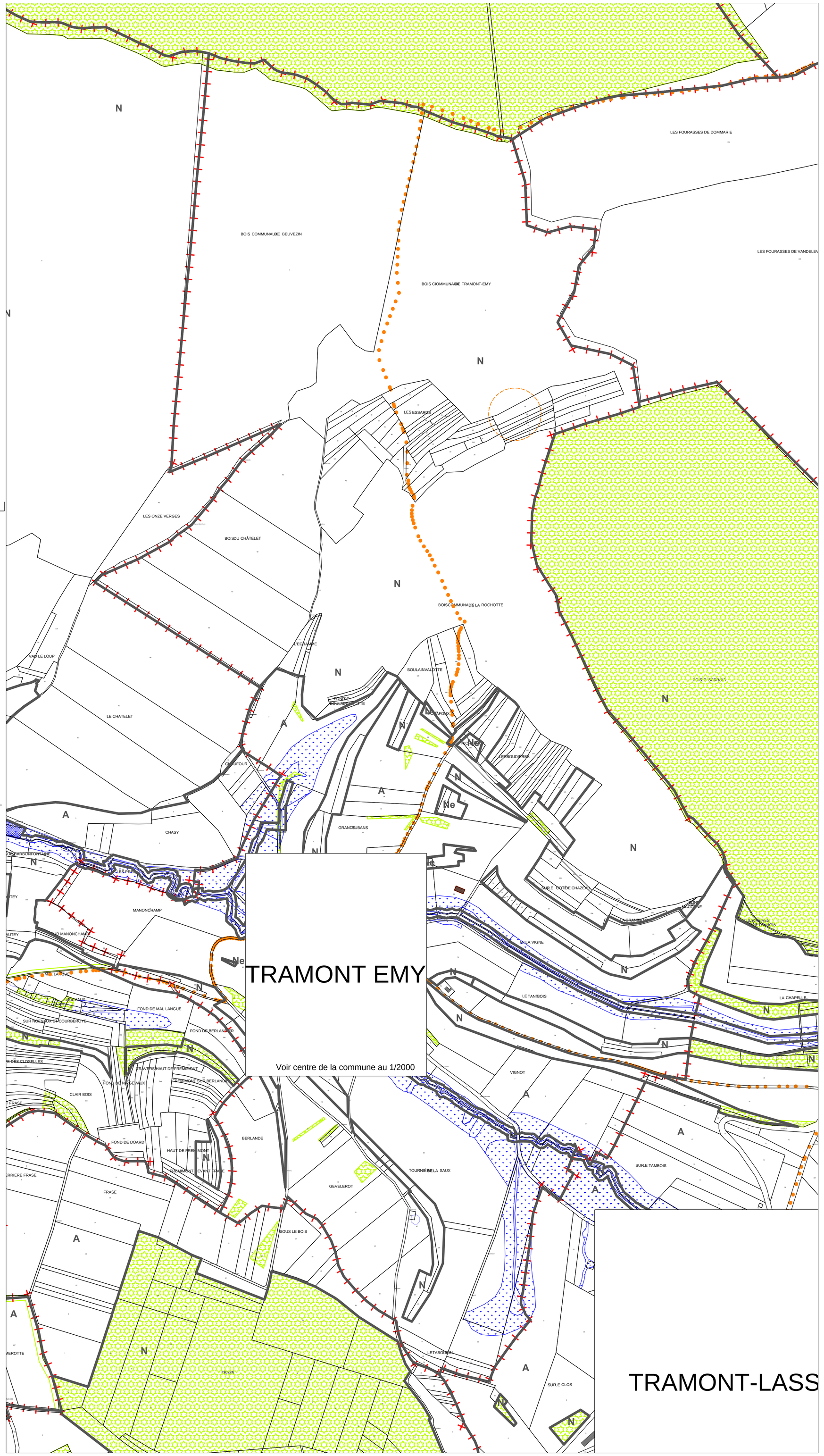

Département de Meurthe-et-Moselle

Communauté de communes Pays de Colombey et du Sud Toulois

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de TRAMONT LASSUS

4.2.33.Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.33

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire :18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement

initiative

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Agence de Beançon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiativead25@orange.fr

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende :

Limite de zone et de secteurs

Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

NL Secteur de la zone N à vocation de loisir

Chemins inscrits au PDIPR

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

Emplacement réservé et numéro.

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

Façade

Emplacement réservé en m²

Num_surf	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Aménagement urbain et stationnement	Commune	324

Département de Meurthe-et-Moselle

Communauté de communes Pays de Colombey et du Sud Toulois

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de TRAMONT LASSUS

4.3.33.Document graphique

Ensemble de la commune au 1 / 5 000 ème

Plan n°4.3.33

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Agence de Beancon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiativead25@orange.fr

0 m 50 m 100 m 150 m 200 m 250 m

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "

Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende :

Limite de zone et de secteurs

Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

Chemins inscrits au PDIPR

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

Emplacement réservé et numéro.

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

Façade

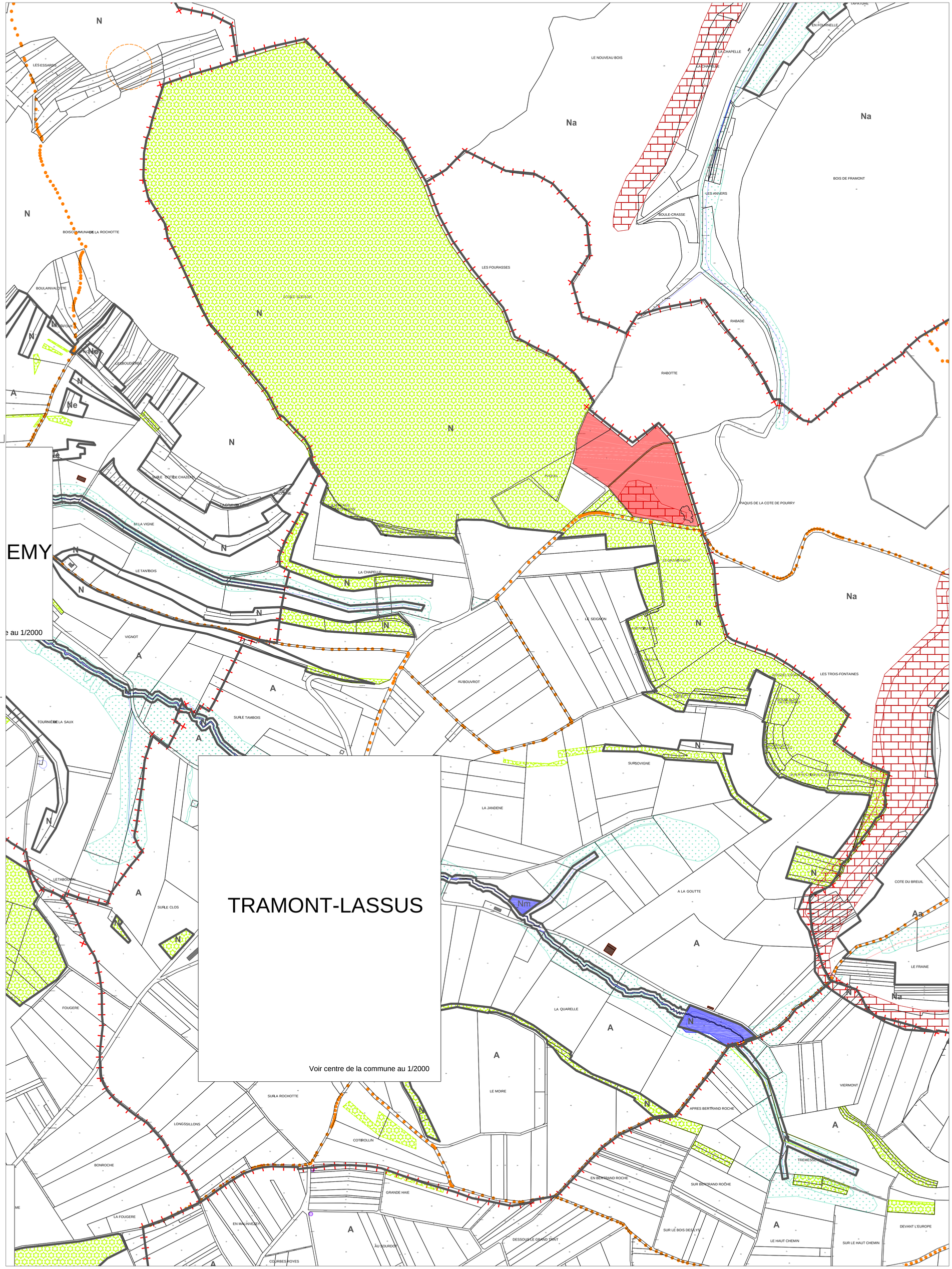

Département de Meurthe-et-Moselle

Communauté de communes
Pays de Colombey et du Sud Toulois

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de TRAMONT SAINT ANDRE

4.2.34.Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.34

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement

initiative

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Agence de Beançon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiativead25@orange.fr

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende :

Limite de zone et de secteurs

Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs

Chemins inscrits au PDIPR

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

Emplacement réservé et numéro.

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

* Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

\# Façade

Emplacement réservé en m²			
Num_surf	**Nature de l'opération**	**Bénéficiaire**	**Superficie**
1	Réalisation d'un future dispositif de traitement des eaux usés	Commune	3073
2	Extension et accès du cimetière	Commune	2640

Département de Meurthe-et-Moselle

Communauté de communes Pays de Colombey et du Sud Toulois

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de TRAMONT SAINT ANDRE

4.3.34.Document graphique

Ensemble de la commune au 1 / 5 000 ème

Plan n°4.3.34

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Agence de Beançon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiativead25@orange.fr

0 m 50 m 100 m 150 m 200 m 250 m

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "

Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende :

- Limite de zone et de secteurs
- Limite de communale

ZONES URBAINES :

- UA Centre ancien et zones mixtes.
- UB Zone d'extension récente.
- UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.
- UL Zone urbaine à vocation de loisir.
- UE Zone à vocation d'activité économique.
- UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.
- UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

- A Zone agricole
- 1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.
- 1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales
- 2AU Zone de réserve foncière.
- Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC
- Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.
- Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

- N Zone naturelle
- Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)
- Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)
- Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.
- NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs
- Chemins inscrits au PDIPR
- Cour d'eau, plan d'eau
- Alignements de façades remarquables en ordre continu
- Espace boisé classé.
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.
- Zone inondable
- Bâtiments agricoles
- Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes
- Emplacement réservé et numéro.

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

- Vergers à fort intérêts, bosquets, haies
- Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

- Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)
- Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

- Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)
- Mur de pierre
- Arbre
- Façade

TRAMONT
SAINT ANDRE

Voir centre de la commune au 1/2000

TRAMONT

Voir centre de la commune

Département de Meurthe-et-Moselle

Communauté de communes Pays de Colombey et du Sud Toulois

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de URUFFE

4.2.35.Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.35

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Agence de Beançon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiativead25@orange.fr

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

"Origine cadastre (C) - DGFiP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "

Plan cadastral actualisé en Juin 2016

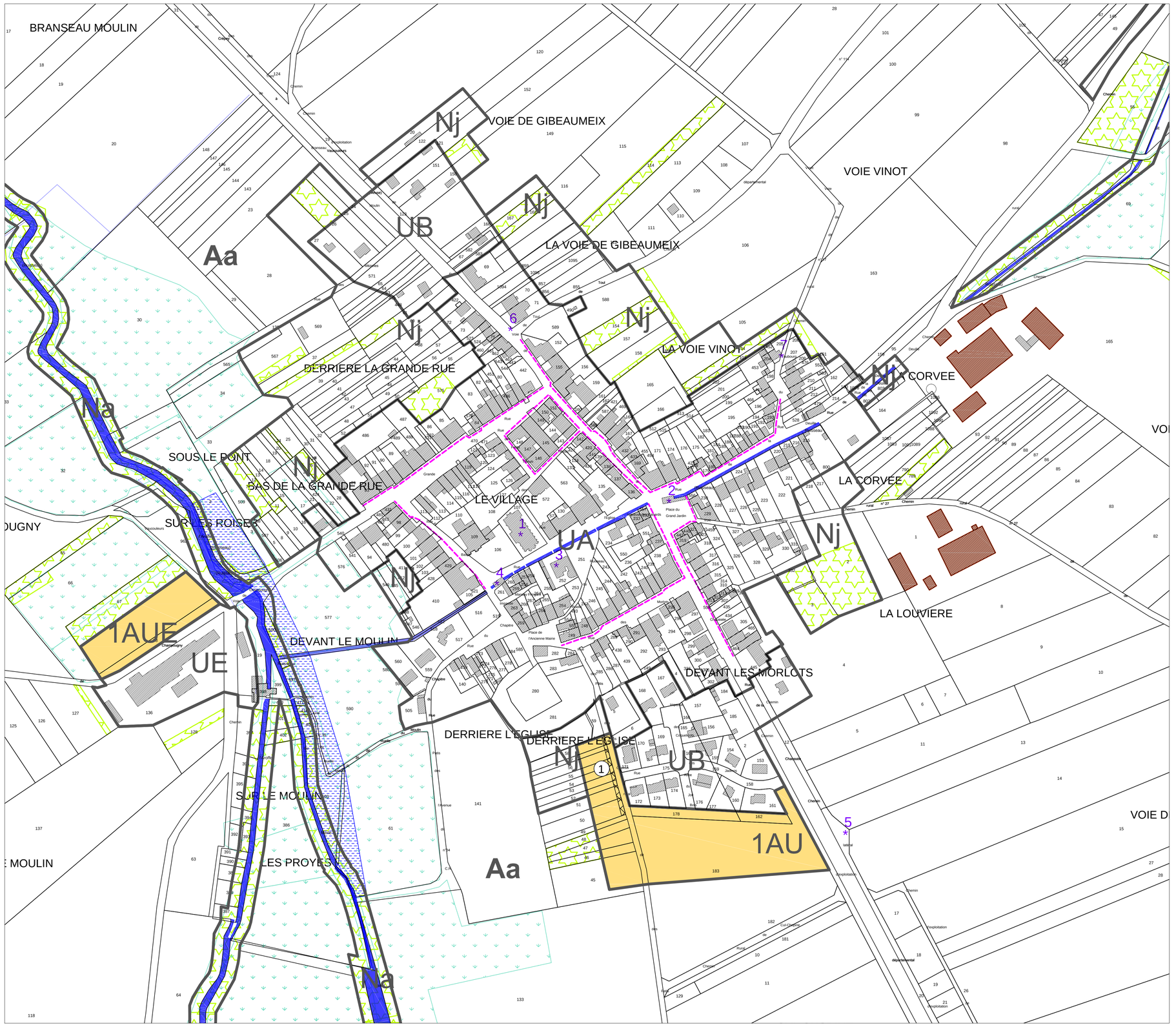

Légende :

Limite de zone et de secteurs

++++ Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

OAP 1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

OAP 1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs

Chemins inscrits au PDIPR

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

① Emplacement réservé et numéro.

Emplacement réservé en m²

Num_surf	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Amménagement de voirie	Commune	290

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

* Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

\# Façade

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Département de Meurthe-et-Moselle

Communauté de communes Pays de Colombey et du Sud Toulois

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de URUFFE

4.3.35.Document graphique

Ensemble de la commune au 1 / 5 000 ème

Plan n°4.3.35

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Dicker - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Agence de Beangon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiativead25@orange.fr

50 m 150 m 250 m
0 m 100 m 200 m

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "

Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende :

Limite de zone et de secteurs

Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

Chemins inscrits au PDIPR

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

Emplacement réservé et numéro.

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

Façade

GIBEAUMEIX

Voir centre de la commune au 1/2000

URUFFE

Voir centre de la commune au 1/2000

Voir centre de la commune au 1/2000

Département de Meurthe-et-Moselle

Communauté de communes Pays de Colombey et du Sud Toulois

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de VANDELEVILLE

Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.36

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire :18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement

initiative

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Agence de Beançon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiativead25@orange.fr

20 m 60 m 100 m
0 m 40 m 80 m

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "

Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende :

Limite de zone et de secteurs

Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs

Chemins inscrits au PDIPR

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

Emplacement réservé et numéro.

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

Façade

Département de Meurthe-et-Moselle

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de VANDELEVILLE

4.3.36.Document graphique

Ensemble de la commune au 1 / 5 000 ème

Plan n°4.3.36

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.76.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiative4d@orange.fr
Agence de Beaupre
Tel : 03.81.63.13.29 - initiative4d@orange.fr

0 m 50 m 100 m 150 m 200 m 250 m

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende :

Limite de zone et de secteurs

Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

Chemins inscrits au PDIPR

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

Emplacement réservé et numéro.

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

Façade

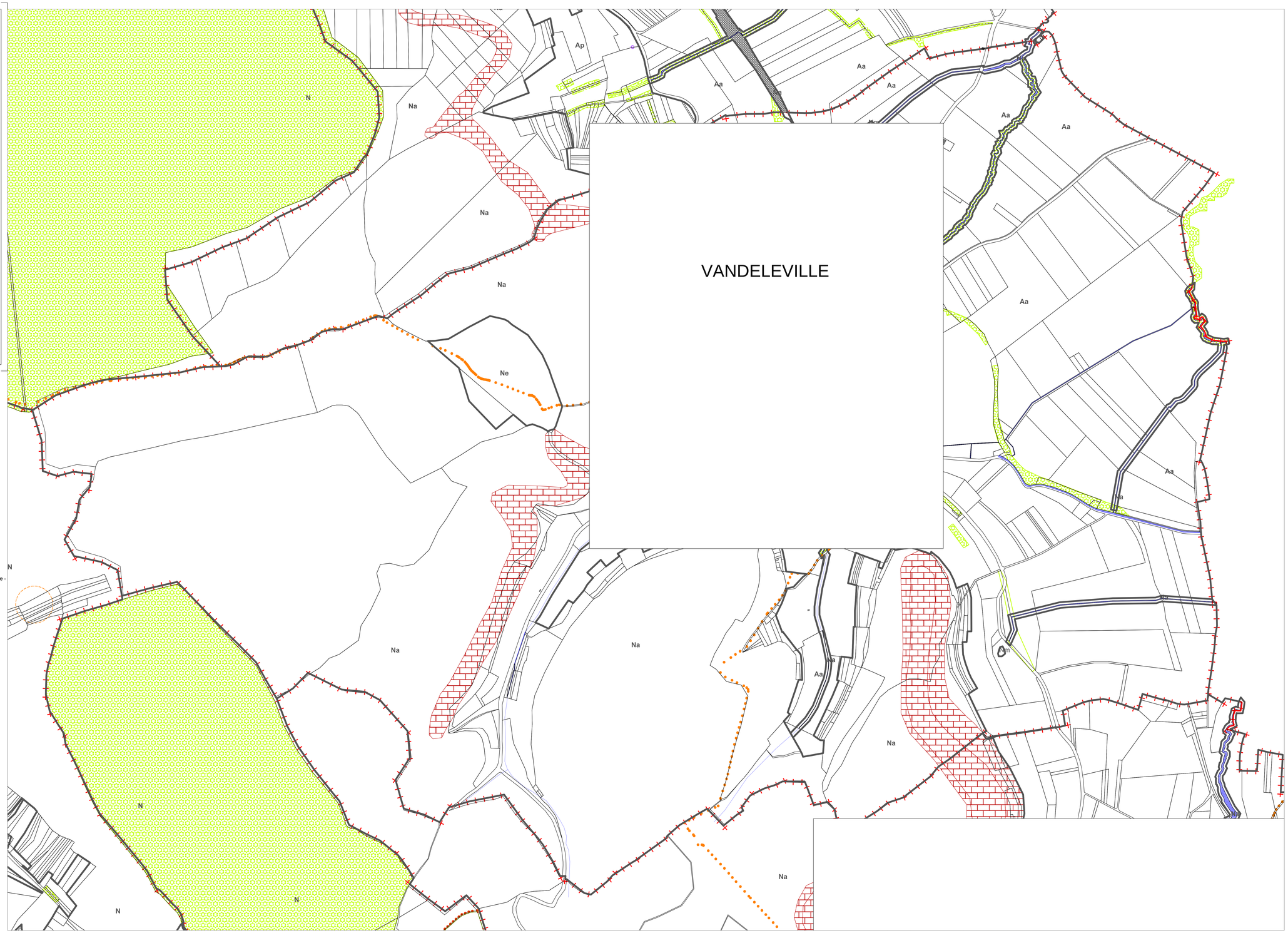

Département de Meurthe-et-Moselle

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de VANNES-LE-CHATEL

4.2.37.Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.37

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2025

INITIATIVE Aménagement et Développement
"me" - 8 rue Pierre et Marie Curie - 54 700 PONT-A-MOUSSON
mail.me@orange.fr
"sa" - 10 rue de Metz - 54000 NANCY
mail.sa@orange.fr

0 m 40 m 80 m 120 m

Origine variable (CC, DGFiP, Ordre de Rive réservée - 2012 "
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

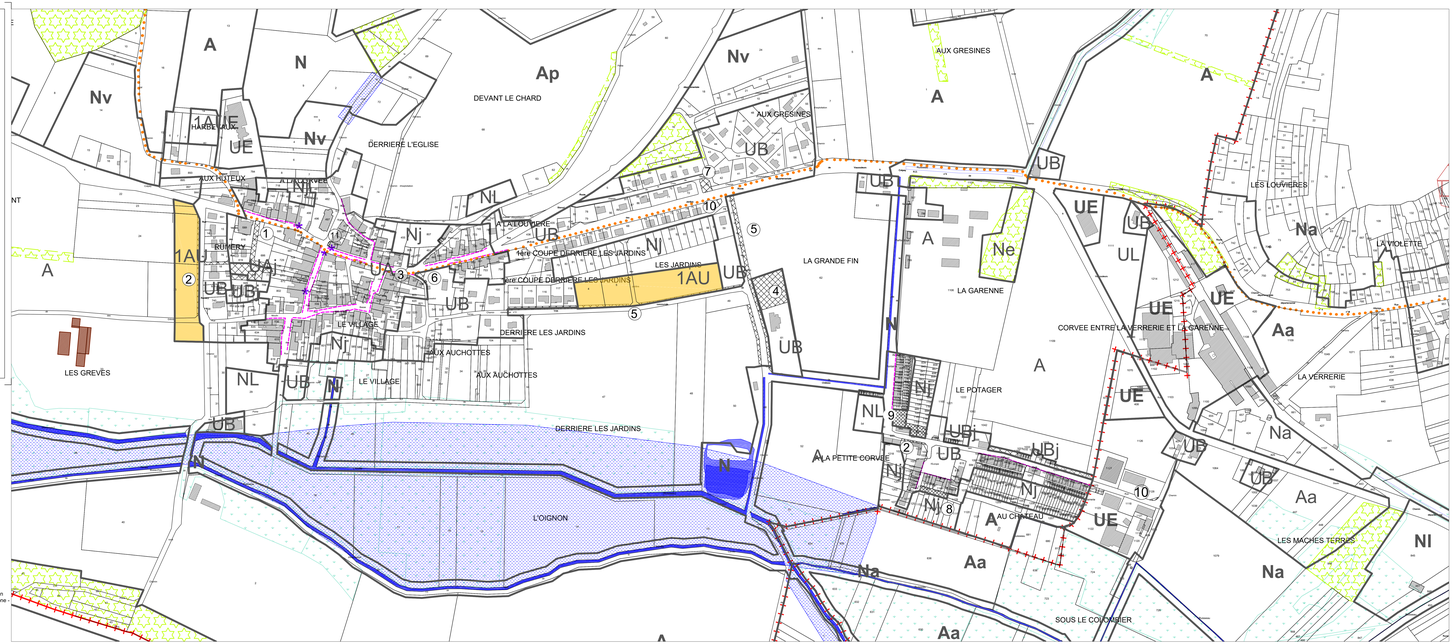

Légende :

- Limite de zone et de secteurs
- Limite de communale

ZONES URBAINES :

- UA Centre ancien et zones mixtes.
- UB Zone d'extension récente.
- UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.
- UL Zone urbaine à vocation de loisir.
- UE Zone à vocation d'activité économique.
- UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.
- UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

- A Zone agricole
- 1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone Vocation principale d'habitat.
- 1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales
- 2AU Zone de réserve foncière.
- Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC
- Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.
- Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

- N Zone naturelle
- Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)
- Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)
- Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.
- NL Secteur de la zone N à vocation de loisir

- Chemins inscrits au PDIPR
- Cour d'eau, plan d'eau
- Alignements de façades remarquables en ordre continu
- Espace boisé classé.
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.
- Zone inondable
- Bâtiments agricoles
- Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes
- Emplacement réservé et numéro.

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

- Vergers à fort intérêts, bosquets, haies
- Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

- Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)
- Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

- Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)
- Mur de pierre
- Arbre
- Façade

Numero	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Chemin d'accès vers la maison communale	Commune	2145
2	Aménagement voirie	Commune	1206
3	Aménagement carrefour RD4	Commune	47
4	Aménagement école	Commune	2452
5	Elargissement CR	Commune	865
6	Aménagement carrefour RD4	Commune	110
7	Parking	Commune	312
8	Parking	Commune	372
9	Stationnement	Commune	1025
10	Abri Bus	Commune	52
11	Aménagement de voirie	Commune	23

Département de Meurthe-et-Moselle

Communauté de communes Pays de Colombey et du Sud Toulois

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de VICHEREY

4.2.38.Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.38

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Agence de Besançon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiativead25@orange.fr

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

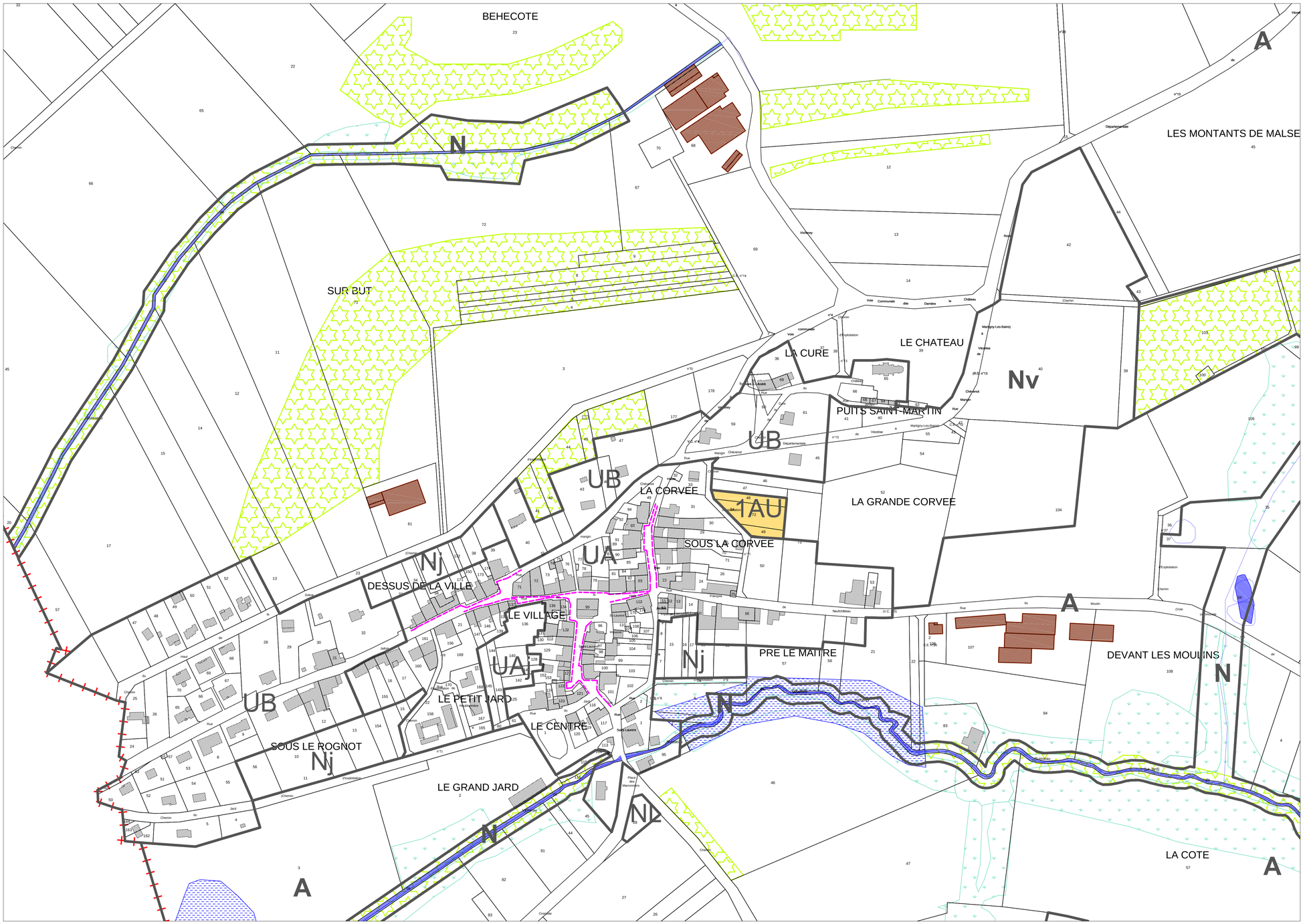

Légende :

Limite de zone et de secteurs

Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

Chemins inscrits au PDIPR

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

Emplacement réservé et numéro.

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

Façade

Département de Meurthe-et-Moselle

Communauté de communes Pays de Colombey et du Sud Toulois

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de VICHEREY

4.3.38.Document graphique

Ensemble de la commune au 1 / 5 000 ème

Plan n°4.3.38

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Agence de Beançon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiativead25@orange.fr

50 m 150 m 250 m
0 m 100 m 200 m

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "

Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende :

Limite de zone et de secteurs

Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

Chemins inscrits au PDIPR

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

1 Emplacement réservé et numéro.

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

* Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

\# Façade

Voir centre de la commune au 1/2000

Voir centre de la commune au 1/2000

Voir centre de la commune au 1/2000

VICHEREY